

DECISION N° 2019/174
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: SUBVENTION POUR LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER DE SAUMUR

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/158 du 17 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019/30 du 5 avril 2019 définissant les modalités d'attribution des subventions allouées pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager de Saumur,

Vu l'avis favorable du groupe de travail chargé d'instruire le(s) dossier(s),

Vu les pièces justificatives produites par le(s) demandeur(s),

DECIDE

D'attribuer la subvention décrite ci-dessous pour un montant de vingt-cinq mille quatre-cent-vingt-cinq euros et quatre-vingt-sept centimes (25 425,87 euros).

N° de dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du bénéficiaire	Adresse des travaux	Montant de la subvention
RF 17-25 menuiseries	GAUDEFROY Martial	20 rue de la Petite Douve 49400 SAUMUR	20 rue de la Petite Douve 49400 SAUMUR	2 418 ,25 €
RF 17-30 ravalement	LEDUC Anne	28 rue de Doué 49400 BAGNEUX	28 rue de Doué 49400 BAGNEUX	1 663,54 €
RF 18-25 ravalement + toiture	CHARRIER Brigitte	18 rue du Docteur Bouchard 49400 SAUMUR	18 rue du Docteur Bouchard 49400 SAUMUR	5 020,30 €
RF 19-06 ravalement	ROBINEAU Michel	66 rue de la Rompure 49400 St Lambert des Levées	66 rue de la Rompure 49400 St Lambert des Levées	2 045,30 €
RF 19-07 ravalement façade, porche, mur	VINCENTELLI Jean-Marc	8 rue du Docteur Bouchard 49400 SAUMUR	8 rue du Docteur Bouchard 49400 SAUMUR	6 764,54 €
RF 19-08 réfection mur	CHAUVELIN Françoise	33 rue Du Bellay 49400 SAUMUR	33 rue Du Bellay 49400 SAUMUR	1 951,98 €
RF 19-10 façade et pignon	BODIN Edouard	17 rue du Vieux Bagneux 49400 BAGNEUX	17 rue du Vieux Bagneux 49400 BAGNEUX	3 565,85 €
RF 19-11 toiture	BOSSARD Jacques	32 rue du Portail Louis 49400 SAUMUR	32 rue du Portail Louis 49400 SAUMUR	966,11 €
RF 19-26 porte de garage	CASTIGLIONE Franck	4 rue du Puits Tribouillet 49400 SAUMUR	4 rue du Puits Tribouillet 49400 SAUMUR	1 030,00 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de l'exercice sous l'imputation 20422-324.

Affiché à la porte de la mairie
Du 18 décembre 2019 au 18 janvier 2020

Saumur, le 18 décembre 2019
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 18 décembre 2019

Jackie GOULET

DECISION N° 2019/175
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: ÉNERGIES NATURELLES RENOUVELABLES - SUBVENTIONS

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/158 du 17 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 2005/112 du 24 juin 2005 et n° 2006/55 du 31 mars 2006 définissant les modalités d'attribution des subventions allouées pour les investissements en vue d'économies d'énergies,

Vu les pièces justificatives produites par le(s) demandeur(s),

DECIDE

D'attribuer la subvention décrite ci-dessous pour un montant de 180,24 € (cent cinquante-quatre euros et vingt-quatre centimes).

N° de dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du bénéficiaire	Adresse des travaux	Subvention en euros
2019-06 poêle à bois	CHATAIN Jean-Hugues	97 bis route du Poitrineau 49400 Saint Hilaire Saint Florent	97 bis route du Poitrineau 49400 Saint Hilaire Saint Florent	180,24 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de l'exercice sous l'imputation 20422-324.

Affiché à la porte de la mairie
Du 18 décembre 2019 au 18 janvier 2020

Saumur, le 18 décembre 2019
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 18 décembre 2019

Jackie GOULET

DECISION N° 2019/176
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: PARKING FOURRIER – EMPLACEMENT RÉSERVÉ " A21 " - MISE À DISPOSITION DE MADAME GÉRAUD ESTELLE

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/158 du 17 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Madame GERAUD Estelle, demeurant ,2, Rue des Païens 49400 SAUMUR en vue d'occuper l'emplacement réservé avec arceau lettre «A21» situé au parking Fourier à Saumur,

Considérant que rien ne s'oppose à ce que l'autorisation soit accordée,

DECIDE

De passer avec Madame GERAUD Estelle, une convention d'une durée d'un mois à compter du 1er décembre 2019 fixant les conditions de mise à disposition de l'emplacement réservé lettre A21 situé au parking Fourier à Saumur. Cette mise à disposition sera renouvelable tacitement de mois en mois.

D'encaisser mensuellement d'avance à compter du 1er décembre 2019 le loyer de 38,33 HT sur l'imputation suivante : Nature 7521 Fonction 816 du Budget Industriel et Commercial.

Affiché à la porte de la mairie
Du 19 décembre 2019 au 19 janvier 2020

Saumur, le 19 décembre 2019
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 19 décembre 2019

Jackie GOULET

DECISION N° 2019/177
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: PARKING FOURRIER – EMPLACEMENT RÉSERVÉ M – MISE À DISPOSITION DE MADAME LELIAS LAURE

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/158 du 17 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Madame LELIAS Laure, demeurant ,15, rue Fourier 49400 Saumur en vue d'occuper l'emplacement réservé avec arceau lettre «M» situé au parking Fourier à Saumur,

Considérant que rien ne s'oppose à ce que l'autorisation soit accordée,

DECIDE

De passer avec Madame LELIAS Laure, une convention d'une durée d'un mois à compter du 1er décembre 2019 fixant les conditions de mise à disposition de l'emplacement réservé lettre M situé au parking Fourier à Saumur. Cette mise à disposition sera renouvelable tacitement de mois en mois.

D'encaisser mensuellement d'avance à compter du 1er décembre 2019 le loyer de 38,33 HT sur l'imputation suivante : Nature 7521 Fonction 816 du Budget Industriel et Commercial.

Affiché à la porte de la mairie
Du 19 décembre 2019 au 19 janvier 2020

Saumur, le 19 décembre 2019
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 19 décembre 2019

Jackie GOULET

DECISION N° 2019/178

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: SALLE MARTINEAU – MISE À DISPOSITION D'UN ESPACE MUNICIPAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SOLEILS SOURIANTS – AVENANT N°1

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/158 du 17 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention du 19 septembre 2019 par laquelle la Ville de Saumur donne en location à l'association « SOLEILS SOURIANTS » la salle communale « Martineau » le lundi de 14h 00 à 17h 00 et le mardi de 9h 00 à 12h 00 hors jours fériés et vacances scolaires pour y organiser des cours de biozanda et de bien- être.

Vu la demande de Madame Aurore BIZOT, Présidente de l'association « SOLEILS SOURIANTS », dont le siège social est situé à la mairie de Montreuil- Bellay- rue de la mairie (49260 MONTREUIL BELLAY) en vue de supprimer le créneau du mardi de 9h 00 à 12h 00.

DECIDE

De passer avec l'association SOLEILS SOURIANTS, un avenant n°1 à la convention du 19 septembre 2019 supprimant le créneau du mardi de 9h 00 à 12h 00 à compter du 15 novembre 2019.

Cette location est ramenée à une redevance annuelle de 198,00 € TTC (montant HT : 165,00 € - montant TVA : 33,00 €) , avec possibilité de réévaluation chaque année en fonction du nombre d'heures réellement occupé.

Les autres dispositions de la convention en date du 19 septembre 2019 restent inchangées.

Affiché à la porte de la mairie
Du 31 décembre 2019 au 31 janvier 2020

Saumur, le 31 décembre 2019
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 31 décembre 2019

Jackie GOULET

DECISION N° 2019/179
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: SALLE ESPACE DES HAUTS QUARTIERS – MISE À DISPOSITION D'UN ESPACE COMMUNAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MOUVEMENT VIE LIBRE – AVENANT N°2

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/158 du 17 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention du 08 juillet 2013, par laquelle la Ville de Saumur donne en location à l'association MOUVEMENT VIE LIBRE la salle communale « espace des Hauts Quartiers » sise 31 rue Jehan Alain à Saumur (49400), pour les réunions de l'antenne de SAUMUR, les 2ème et 4ème lundis de 20h à 22h 30, le 3ème lundi de 14h 00 à 16h 00 et le 1er mercredi de 20h 00 à 22h 30.

Vu la demande de l'association « MOUVEMENT VIE LIBRE », représentée par le responsable de l'antenne, Monsieur Pascal CRESTE, dont le siège social est situé au 70 rue René Mabileau à Saint-Hilaire-Saint-Florent (49400) afin de modifier le créneau d'utilisation du mercredi soir et de supprimer celui du 3ème lundi;

DECIDE

De passer avec l'association MOUVEMENT VIE LIBRE, un avenant n°2 à la convention du 8 juillet 2013 modifiant les créneaux d'occupation de la salle Espace des Hauts Quartiers, le 1er mercredi du mois de 20h 15 à 22h 30 et supprimant celui du 3ème lundi, à compter du 1er septembre 2019.

Les autres dispositions de la convention en date du 08 juillet 2013 demeurent inchangées.

Affiché à la porte de la mairie
Du 31 décembre 2019 au 31 janvier 2020

Saumur, le 31 décembre 2019
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 31 décembre 2019

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/01

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: LIEUDIT LA GRANDE GAGNERIE ET RUE FRANÇOIS BEDOUE ET SAINT-HILAIRE-SAINT-FLORENT – AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AS BAYARD SAUMUR EN DATE DU 12 FÉVRIER 2019

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/158 du 17 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention en date du 12 février 2019, par laquelle la Ville de SAUMUR met à disposition de l'association AS BAYARD SAUMUR des locaux communaux situés lieudit La Grande Gagnerie et rue François Bedouet à SAINT-HILAIRE-SAINT-FLORENT (49400 SAUMUR),

Vu l'écart important constaté, sur la période du 1er septembre 2018 au 31 août 2019, entre le montant de la participation annuelle pour charges de l'association et celui des factures acquittées par la Ville,

DECIDE

De passer avec l'association AS BAYARD SAUMUR, à compter du 1er septembre 2019, un avenant n°1 à la convention en date du 12 février 2019 modifiant le montant de la participation annuelle pour charges ;

De ramener à la somme de 700 € le montant de la participation annuelle pour charges, à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Que les autres dispositions de la convention en date du 12 février 2019 demeurent inchangées.

Affiché à la porte de la mairie
Du 16 janvier au 16 février 2020

Saumur, le 16 janvier 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 16 janvier 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/02
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: COMPTLEXE SPORTIF DES RIVES DU THOUET – MISE À DISPOSITION DE
LOCAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION OLYMPIQUE SAUMUR
FOOTBALL CLUB (OSFC)

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/158 du 17 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la volonté de la Ville de Saumur de redynamiser l'équipement « complexe sportif des Rives du Thouet » par la création d'un nouveau bâtiment destiné à accueillir l'Olympique Saumur Football Club,

Vu l'intérêt de l'association Olympique Saumur Football Club pour la location d'espaces privatifs au sein du « complexe sportif des rives du Thouet », boulevard de la Marne (49400 Saumur),

DECIDE

De passer avec l'association Olympique Saumur Football Club une convention d'une durée d'un an, à compter du 1er décembre 2019, tacitement renouvelable par période d'une année, définissant les modalités de mise à disposition de locaux sur le site « complexe sportif des Rives du Thouet » à Saumur (49400),

Que cette mise à disposition est consentie moyennant la prise en charge des fluides par l'Olympique Saumur Football Club, avec une refacturation de la Ville de Saumur, trimestrielle, à terme échu, à compter de la date de finalisation des travaux du nouvel espace associatif du club.

Affiché à la porte de la mairie
Du 24 janvier au 24 février 2020

Saumur, le 24 janvier 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 24 janvier 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/03
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SAUMUR LA LOIRE ET L'HISTOIRE - AVENANT N°2 À LA CONVENTION DU 6 AOÛT 2019

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/158 du 17 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention en date du 6 août 2019 et son avenant en date du 22 juin 2017, par lesquels la Ville de Saumur met à disposition de l'association Saumur la Loire et l'Histoire des locaux communaux à usage de stockage situés à Bagneux et Saumur,

Vu la volonté de la Ville de Saumur de récupérer l'usage du hangar n°3 du site 8 rue Alphonse Caillaud à BAGNEUX et l'accord intervenu entre les parties en vue de transférer le stockage de l'association dans un local communal sis 41-43 rue de la Croix Verte à Saumur,

DECIDE

De passer avec l'association Saumur la Loire et l'Histoire, à compter du 1er novembre 2019, un avenant n°2 à la convention en date du 6 août 2019 modifiant, à compter du 1er novembre 2019 :

- le descriptif des locaux mis à disposition, en supprimant l'espace de 70 m² du site 8 rue Alphonse Caillaud à Bagneux et en ajoutant le local de 40 m² du site 41-43 rue de la Croix Verte à Saumur, ramenant ainsi la surface totale des locaux à 98 m² ;
- le montant du loyer annuel, en le ramenant à la somme de 180 € ;

Que les autres dispositions de la convention en date du 6 août 2019 demeurent inchangées.

Affiché à la porte de la mairie
Du 27 janvier au 27 février 2020

Saumur, le 27 janvier 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 27 janvier 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/04
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET: CONTENTIEUX – AFFAIRE VILLE DE SAUMUR C/ SARL VIVRASAUMUR –
CONVENTION D'HONORAIRES AVEC UNE SOCIÉTÉ D'AVOCATS**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/158 du 17 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre du différend qui l'oppose actuellement à la SARL VIVRA SAUMUR au sujet des modalités de rétrocession à la Ville de SAUMUR des espaces viaires réalisés par ladite société dans le cadre de la création du lotissement "Montagland" sur la zone d'activités de Chantemerle à BAGNEUX, la Ville de SAUMUR souhaite que soit mis en place, faute d'avoir pu trouver un accord amiable, la procédure de transfert d'office prévue par l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que la Ville de SAUMUR souhaite mandater la SELARL STEERING aux fins de la voir réaliser un dossier administratif.

DECIDE

De confier à la SELARL STEERING représentée par Maître Frédéric RAIMBAULT, avocat au barreau d'Angers, sis 19 boulevard Carnot à ANGERS (49100) la réalisation d'un dossier administratif comprenant : un projet de dossier d'enquête publique, un projet de délibération préalable du Conseil Municipal et enfin un projet d'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

De signer la convention d'honoraires définissant les modalités d'intervention de la société auprès de la Ville.

Affiché à la porte de la mairie
Du 30 janvier au 29 février 2020

Saumur, le 30 janvier 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 30 janvier 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/05
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: NOMENCLATURE DES ARTICLES VENDUS AU CHATEAU

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/158 du 17 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 2019/77 fixant les prix des articles vendus au château à compter du 24 juin 2019,

DECIDE

A compter du 07 février 2020,

D'abroger la décision n° 2019/77 susvisée,

D'actualiser la nomenclature des articles vendus au château,

De fixer le tarif correspondant, comme indiqué dans l'état joint,

Affiché à la porte de la mairie
Du 30 janvier au 29 février 2020

Saumur, le 30 janvier 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 30 janvier 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/06

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET: PARKING DE L'EUROPE – EMBLACEMENT RÉSERVÉ 18 – MISE À
DISPOSITION DE MADAME BLATRY LAURA**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/158 du 17 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Madame BLATRY Laura, demeurant 66, rue d'Anjou 49260 ARTANNES SUR THOUET, en vue d'occuper l'emplacement «18» situé au parking de l'Europe à Saumur,

Considérant que rien ne s'oppose à ce que l'autorisation soit accordée,

DECIDE

De passer avec Madame BLATRY Laura, une convention d'une durée d'un mois à compter du 1er janvier 2020 fixant les conditions de mise à disposition de l'emplacement n°18 situé au parking de l'Europe à Saumur. Cette mise à disposition sera renouvelable tacitement de mois en mois.

D'encaisser mensuellement d'avance à compter du 1er janvier 2020 le loyer de 25,42€ HT sur l'imputation suivante : Nature 7521 Fonction 816 du Budget Industriel et Commercial.

Affiché à la porte de la mairie
Du 31 janvier au 29 février 2020

Saumur, le 31 janvier 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 31 janvier 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/07
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET: PARKING DE L'EUROPE – EMPLACEMENT RÉSERVÉ 16 – MISE À
DISPOSITION DE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE
REPRÉSENTÉE PAR MME LEBEAU CATHIA**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/158 du 17 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE représentée par Mme LEBEAU Cathia, demeurant Place de l'Europe 49400 SAUMUR, en vue d'occuper l'emplacement «16» situé au parking de l'Europe à Saumur,

Considérant que rien ne s'oppose à ce que l'autorisation soit accordée,

DECIDE

De passer avec SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE représentée par Mme LEBEAU Cathia, une convention d'une durée d'un an à compter du 1er 2019 fixant les conditions de mise à disposition de l'emplacement 16 situé au parking de l'Europe à Saumur. Cette mise à disposition sera renouvelable tacitement d'année en année.

D'encaisser annuellement d'avance à compter du 1^{er} 2019 le loyer de 280,00€ HT sur l'imputation suivante : Nature 7521 Fonction 816 du Budget Industriel et Commercial.

Affiché à la porte de la mairie
Du 31 janvier au 29 février 2020

Saumur, le 31 janvier 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 31 janvier 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/08
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET: STADE DU CLOS COUTARD – LOGEMENT SIS RUE DU DOCTEUR
MAISONNEUVE A SAUMUR – MISE À DISPOSITION DE MADAME VIVIANE
BLOUDEAU**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017/158 du 17 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018/176 du 14 décembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la suppression de l'attribution du logement de fonction situé rue du Docteur Maisonneuve, stade du Clos Coutard à SAUMUR, à compter du 1er avril 2019,

Vu la demande formulée par Madame Viviane BLOUDEAU afin de prolonger l'occupation dudit logement,

Vu la convention d'occupation précaire du 20 mai 2019, consentie à Madame Viviane BLOUDEAU jusqu'au 31 décembre 2019,

Considérant l'engagement de la Ville de SAUMUR à accorder à Madame Viviane BLOUDEAU, un délai supplémentaire d'occupation du logement, pour lui permettre de poursuivre ses démarches de relogement,

DECIDE

De passer avec Madame Viviane BLOUDEAU, à compter du 1er janvier 2020, une nouvelle convention de mise à disposition précaire dudit logement, d'une durée de trois mois, qui prendra fin au plus tard le 31 mars 2020,

D'encaisser, mensuellement, d'avance, à compter du 1er janvier 2020, le loyer de 350 € ainsi que la provision pour charges de 70 €.

Affiché à la porte de la mairie
Du 3 février au 3 mars 2020

Saumur, le 3 février 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 3 février 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/09

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: RUE CHEVRE À SAUMUR – MISE À DISPOSITION D'UNE CAVE AU PROFIT DE MONSIEUR JULIEN JANAS

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017/158 du 17 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur Julien JANAS, en vue de louer, à compter du 1er janvier 2020, une cave communale située sous la rue Chèvre à SAUMUR (49400 SAUMUR),

DECIDE

De passer avec Monsieur Julien JANAS, à compter du 1er janvier 2020, un bail pour la mise à disposition de ladite cave, d'une durée de 1 an, tacitement renouvelable par période identique,

D'encaisser, à compter du 1er janvier 2020, la redevance annuelle, de 270 €, payable d'avance et révisable annuellement en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers ;

Affiché à la porte de la mairie
Du 3 février au 3 mars 2020

Saumur, le 3 février 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 3 février 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/10

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: 995 AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND A SAUMUR – BAIL VILLE DE SAUMUR / SOCIÉTÉ HKW FOOD

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017/158 du 17 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la société HKW FOOD, représentée par Madame Samantha GILLET, en vue de louer à la Ville de SAUMUR un local commercial sis 995 avenue François Mitterrand, pour y exercer une activité de restauration rapide et de dépôt de pain.

DECIDE

De passer avec la société HKW FOOD, un bail d'une durée de 36 mois, à compter du 1^{er} février 2020,

D'encaisser, à compter du 1er février 2020, le loyer mensuel, payable d'avance, de la manière suivante :

- du 1er février au 30 avril 2020 = gratuité du loyer ;
- du 1er mai 2020 au 31 janvier 2021 = 400 € H.T. par mois ;
- du 1er février 2021 au 31 janvier 2022 = 500 € H.T. par mois ;
- du 1er février 2022 au 31 janvier 2023 = 550 € H.T. par mois .

D'encaisser le dépôt de garantie de 550 €.

Affiché à la porte de la mairie
Du 13 février au 13 mars 2020

Saumur, le 13 février 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 13 février 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/11
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX - TARIFS D'UTILISATION

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/158 du 17 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2005/81 du 27 mai 2005, fixant les tarifs d'utilisation des équipements sportifs communaux pour les différentes catégories d'utilisateurs,

Vu la décision n° 2019/07 du 30 janvier 2019 fixant les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019,

DECIDE

Pour l'année 2020 :

D'abroger la décision n° 2019/07 susvisée,

De fixer les tarifs horaires pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux tel que détaillé dans le tableau ci-contre :

UTILISATEURS	EQUIPEMENTS			
	Grande Salle ^a	Petite Salle ^b	Installations sportives De PLEIN AIR	Installations spécifiques [mur d'escalade] ^c
Collèges	11,25 €	7,76 €	10,24 €	
Lycées				
Etablissements d'enseignement ¹				
Etablissements : ▲ Enseignement Supérieur ▲ Formation Professionnelle ▲ Sanitaires et Médico-sociaux				23,56 €
Structures à caractère social				
Services Publics de Sécurité : ▲ Police Nationale ▲ Gendarmerie Nationale ▲ Ecoles Militaires de Saumur				
Associations Saumuroises : A vocation sportive Ou Adhérent à une Fédération Sportive (entraînement, manifestation et compétition sportives)	Gratuité			
Centre de Secours de Saumur				
Comités d'Entreprises Ou Autres associations ²	38,50 €			
Autres Utilisateurs ³ : ▲ Associations Culturelles ▲ Associations Sociales ▲ Associations Sportives dans le cadre de manifestations non sportives Et payantes etc.	77,00 €			

NOTA :

**Pour toute manifestation nécessitant la mise en place de matériels ou d'installations spécifiques
==> une facturation des prestations des Services Municipaux sera établie après acceptation du devis.**

1 - dont l'éducation physique et sportive figure au programme des études obligatoires

2 - dans le cadre d'activités ou d'événements sportifs

3 – exceptionnellement toute action ou événement autre que sportif et ne pouvant être satisfait dans les salles habituellement réservées à ce type de manifestation

ET

À condition expresse que la nature des activités projetées soit compatible avec l'équipement sportif sollicité (homologation, sol, installation électrique, nuisances sonores...).

a - plateau d'évolution dimension 40 m X 20 m – Chauffage inclus

b – superficie < 800 m² – Chauffage inclus

c – les Collèges ne sont pas concernés par cette tarification

Affiché à la porte de la mairie
Du 25 février au 25 mars 2020

Saumur, le 25 février 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 25 février 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/12
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: ASSURANCE RC EXPLOITANT AÉRODROME DE SAUMUR

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/158 du 17 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le contrat d'assurance RC Exploitant Aérodrome souscrit par la Ville de Saumur auprès de la Réunion Aérienne est arrivé à expiration le 31 janvier 2020.

Considérant qu'il y a lieu de souscrire un nouveau contrat avec ladite assurance à compter du 1^{er} février 2020.

DECIDE

De conclure, avec la société d'assurance la Réunion Aérienne, un contrat RC Exploitant Aérodrome.

Précise que ce contrat, d'une durée de douze mois, prendra effet le 1^{er} février et donnera lieu au paiement d'une prime de 2 731,02€ TTC.

Affiché à la porte de la mairie
Du 25 février au 25 mars 2020

Saumur, le 25 février 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 25 février 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/13
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: SALLE ESPACE DES HAUTS QUARTIERS - MISE À DISPOSITION D'UN ESPACE COMMUNAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES HAUTS QUARTIERS - AVENANT N°2

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/158 du 17 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention du 26 décembre 2014, par laquelle la Ville de SAUMUR donne en location à l'association DES HAUTS QUARTIERS la salle communale « espace des Hauts Quartiers » sise 31 rue Jéhan Alain à SAUMUR (49400), dans le cadre des cours de YOGA le mercredi de 10h 00 à 11h 30 hors jours fériés et vacances scolaires.

Vu la demande de l'association « DES HAUTS QUARTIERS », représentée par la Présidente, Mme Marie- Thérèse CARLI, dont le siège social est situé au 31 rue Robert SCHUMANN à SAUMUR (49400) afin de modifier le créneau d'utilisation de 10h 00 à 12h 00 hors jours fériés et vacances scolaires à compter du 1er janvier 2020.

DECIDE

De passer avec l'association DES HAUTS QUARTIERS, un avenant n°2 à la convention du 26 décembre 2014 modifiant les créneaux d'occupation de la salle ESPACE DES HAUTS QUARTIERS, le mercredi de 10h 00 à 12h 00 hors jours fériés et vacances scolaires à compter du 1er janvier 2020.

De porter à compter du 1er septembre 2020 le montant de la location annuelle à 72,00 € TTC (montant HT : 60,00 € - montant TVA : 12,00 €)

Les autres dispositions de la convention en date du 26 décembre 2014 demeurent inchangées.

Affiché à la porte de la mairie
Du 25 février au 25 mars 2020

Saumur, le 25 février 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 25 février 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/14

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: SALLE ESPACE DES HAUTS QUARTIERS - MISE À DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KAIRO KAFO

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/158 du 17 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Madame Agnès LABOURDARIE, Trésorière de l'association KAIRO KAFO, dont le siège social est situé au 3 rue Saint Jean à SAUMUR– 49400 en vue d'organiser des cours de percussions et de danses africaines

DECIDE

De passer avec l'association KAÏRO KAFO, une convention d'une durée d'un an, à compter du 01 janvier 2020, fixant les conditions de mise à disposition de la salle communale « espace des Hauts Quartiers », tacitement renouvelable par période de même durée.

Cette location est consentie moyennant une redevance annuelle forfaitaire de 59,50 €TTC (montant HT : 49,58 €- montant TVA : 9,92 €), avec possibilité de réévaluer annuellement en fonction du nombre d'heures réellement occupé et l'évolution des tarifs municipaux.

Affiché à la porte de la mairie
Du 25 février au 25 mars 2020

Saumur, le 25 février 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 25 février 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/15
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: PETITE SALLE ESPACE ANDRÉ LACAZE – MISE À DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION JEANNE D'ARC LOISIRS

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/158 du 17 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'occupation du foyer Georges GUILBAUD situé boulevard Delessert- 49400 SAUMUR par l'association JEANNE D ARC LOISIRS, représentée par son Président Monsieur Henri CHEVRIER, le lundi et le mercredi de 14h 00 à 18h 00

Vu les travaux en cours de réalisation sur le gymnase Jean Chacun par la Ville et la nécessité de libérer les espaces pendant la durée du chantier,

DECIDE

De mettre à disposition des l'association JEANNE D ARC LOISIRS l'espace André Lacaze – petite salle pendant la durée du chantier Jean Chacun.

De passer avec l'association JEANNE D ARC LOISIRS une convention d'une durée de trois mois et demi, à compter du 18 novembre 2019, fixant les conditions de mise à disposition de la petite salle « espace André LACAZE» renouvelable en fonction de la date de fin de travaux.

Cette location est consentie à titre gratuit.

Affiché à la porte de la mairie
Du 25 février au 25 mars 2020

Saumur, le 25 février 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 25 février 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/16

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET: LOGEMENT SIS 1 RUE DU DOLMEN A BAGNEUX – AVENANT N°1 AU BAIL
EN DATE DU 3 JANVIER 2017 AU PROFIT DE MADAME GISÈLE KAPFER**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/158 du 17 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bail en date du 3 janvier 2017, par lequel la Ville de SAUMUR loue à Madame Gisèle KAPFER un logement communal situé 1 bis rue du Dolmen à BAGNEUX (49400 SAUMUR),

Vu l'écart important constaté, sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, entre le montant total des provisions pour charges réglé en 2019 par Madame Gisèle KAPFER et celui des factures acquittées par la Ville,

DECIDE

De passer avec Madame Gisèle KAPFER, à compter du 1er janvier 2020, un avenant n°1 au bail en date du 3 janvier 2017 modifiant le montant de la provision mensuelle pour charges ;

De ramener à la somme de 50 € le montant de la provision mensuelle pour charges, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Que les autres dispositions du bail en date du 3 janvier 2017 demeurent inchangées.

Affiché à la porte de la mairie
Du 25 février au 25 mars 2020

Saumur, le 25 février 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 25 février 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/17

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET: LIEUDIT CHANTEMERLE NORD À BAGNEUX – MISE À DISPOSITION
D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME
DIDIER MATHIS**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017/158 du 17 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Monsieur et Madame Didier MATHIS, en vue d'occuper, pour partie, une parcelle de terrain communale, sise lieudit Chantemerle Nord à BAGNEUX (49400 SAUMUR) et cadastrée section 016 DZ n°167, à compter du 15 février 2020, à usage d'aire d'évolution pour leurs chiens.

DECIDE

De passer avec Monsieur et Madame Didier MATHIS, une concession d'usage temporaire d'une réserve foncière, d'une durée d'un an, à compter du 15 février 2020, tacitement renouvelable par période identique, dans la limite de 10 années.

D'encaisser, à compter du 15 février 2020, la redevance annuelle de 80 €, payable d'avance et révisable annuellement suivant la variation du prix des fermages.

Affiché à la porte de la mairie
Du 26 février au 26 mars 2020

Saumur, le 26 février 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 26 février 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/18

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: 8 RUE ALPHONSE CAILLAUD À BAGNEUX – MISE À DISPOSITION DE LCOAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION " ANJOU BLACKBALL CLUB "

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/158 du 17 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'association « Anjou Blackball Club » en vue de bénéficier de l'usage d'un local communal sis 8 rue Alphonse Caillaud à BAGNEUX (49400 SAUMUR), pour l'entraînement de ses adhérents à la pratique du jeu de billard.

DECIDE

De passer avec l'association « Anjou Blackball Club », une convention, d'une durée d'une année, à compter du 15 février 2020, tacitement renouvelable par période identique, fixant les conditions de mise à disposition de la salle n°2 située au 1^{er} étage du pavillon associatif sis 8 rue Alphonse Caillaud à BAGNEUX (49400 SAUMUR),

Cette mise à disposition est consentie moyennant une refacturation semestrielle des fluides, suivant les relevés du sous-compteurs installés à cet effet.

Affiché à la porte de la mairie
Du 26 février au 26 mars 2020

Saumur, le 26 février 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 26 février 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/19
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET: PARKING CENTR'HALLES – EMPLACEMENT RÉSERVÉ DE NUIT N°4 –
MISE À DISPOSITION DE MADAME MALLIER CAROLE**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/158 du 17 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Madame MALLIER Carole demeurant 8, rue des Paiens 49400 SAUMUR, en vue d'occuper l'emplacement réservé de nuit n° 4 situé au parking CENTR'HALLES à Saumur,

Considérant que rien ne s'oppose à ce que l'autorisation soit accordée,

DECIDE

De passer avec Madame MALLIER Carole, une convention d'une durée d'un mois à compter du 1er février 2020 fixant les conditions de mise à disposition de l'emplacement réservé de nuit n° 4 situé au parking CENTR'HALLES à Saumur. Cette mise à disposition sera renouvelable tacitement de mois en mois.

D'encaisser mensuellement d'avance à compter du 1er février 2020 le loyer de 17,98€ HT sur l'imputation suivante : Nature 7521 Fonction 816 du Budget Industriel et Commercial.

Affiché à la porte de la mairie
Du 28 février au 28 mars 2020

Saumur, le 28 février 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 28 février 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/20

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: PARKING DE L'EUROPE – EMPLACEMENT RÉSERVÉ 20 - MISE À DISPOSITION DE LA SARL BEAUREPAIRE – REPRÉSENTÉE PAR MADAME BOUVET SANDRINE

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/158 du 17 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par la Sarl Beaurepaire – Représentée par Mme BOUVET Sandrine, demeurant 18, rue Beaurepaire 49400 SAUMUR, en vue d'occuper l'emplacement «20» situé au parking de l'Europe à Saumur,

Considérant que rien ne s'oppose à ce que l'autorisation soit accordée,

DECIDE

De passer avec la Sarl Beaurepaire – Représentée par Mme BOUVET Sandrine, une convention d'une durée d'un mois à compter du 1er février 2020 fixant les conditions de mise à disposition de l'emplacement n°20 situé au parking de l'Europe à Saumur. Cette mise à disposition sera renouvelable tacitement de mois en mois.

D'encaisser mensuellement d'avance à compter du 1er février 2020 le loyer de 25,42€ HT sur l'imputation suivante : Nature 7521 Fonction 816 du Budget Industriel et Commercial.

Affiché à la porte de la mairie
Du 28 février au 28 mars 2020

Saumur, le 28 février 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 28 février 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/21

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: PARKING DE L'EUROPE – EMPLACEMENT RÉSERVÉ 19 - MISE À DISPOSITION DE MADAME GUERIN MELANIE

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/158 du 17 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Madame GUERIN Mélanie, demeurant 18, rue Beaurepaire 49400 SAUMUR, en vue d'occuper l'emplacement «19» situé au parking de l'Europe à Saumur,

Considérant que rien ne s'oppose à ce que l'autorisation soit accordée,

DECIDE

De passer avec Madame GUERIN Mélanie, une convention d'une durée d'un mois à compter du 1er février 2020 fixant les conditions de mise à disposition de l'emplacement n°19 situé au parking de l'Europe à Saumur. Cette mise à disposition sera renouvelable tacitement de mois en mois.

D'encaisser mensuellement d'avance à compter du 1er février 2020 le loyer de 25,42€ HT sur l'imputation suivante : Nature 7521 Fonction 816 du Budget Industriel et Commercial.

Affiché à la porte de la mairie
Du 28 février au 28 mars 2020

Saumur, le 28 février 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 28 février 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/22

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: PARKING FOURRIER – EMBLACEMENT RÉSERVÉ A9 – MISE À DISPOSITION DE MONSIEUR CAYET PHILIPPE

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/158 du 17 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Monsieur CAYET Philippe, demeurant ,2, rue Haute Saint Pierre 49400 SAUMUR en vue d'occuper l'emplacement réservé avec arceau lettre «A9» situé au parking Fourrier à Saumur,

Considérant que rien ne s'oppose à ce que l'autorisation soit accordée,

DECIDE

De passer avec Monsieur CAYET Philippe, une convention d'une durée d'un mois à compter du 1re février 2020 fixant les conditions de mise à disposition de l'emplacement réservé lettre A9 situé au parking Fourrier à Saumur. Cette mise à disposition sera renouvelable tacitement de mois en mois.

D'encaisser mensuellement d'avance à compter du 1^{re} février 2020 le loyer de 38,33 HT sur l'imputation suivante : Nature 7521 Fonction 816 du Budget Industriel et Commercial.

Affiché à la porte de la mairie
Du 28 février au 28 mars 2020

Saumur, le 28 février 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 28 février 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/23
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: PARKING FOURRIER – EMBLACEMENT RÉSERVÉ A18 – MISE À DISPOSITION DE MADAME AUBERT ISABELLE

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/158 du 17 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Madame AUBERT Isabelle, demeurant ,2, rue Haute Saint Pierre 49400 SAUMUR en vue d'occuper l'emplacement réservé avec arceau lettre «A18» situé au parking Fourier à Saumur,

Considérant que rien ne s'oppose à ce que l'autorisation soit accordée,

DECIDE

De passer avec Madame AUBERT Isabelle, une convention d'une durée d'un mois à compter du 1^{er} février 2020 fixant les conditions de mise à disposition de l'emplacement réservé lettre A18 situé au parking Fourier à Saumur. Cette mise à disposition sera renouvelable tacitement de mois en mois.

D'encaisser mensuellement d'avance à compter du 1^{er} février 2020 le loyer de 38,33 HT sur l'imputation suivante : Nature 7521 Fonction 816 du Budget Industriel et Commercial.

Affiché à la porte de la mairie
Du 28 février au 28 mars 2020

Saumur, le 28 février 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 28 février 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/24

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET: PARKING FOURRIER – EMPLACEMENT RÉSERVÉ A30 – MISE À
DISPOSITION DE MADAME FARRES-GIBERT MARIA TERESA**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/158 du 17 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Madame FARRES- GIBERT Maria teresa, demeurant ,4, rue Traversiere 49400 SAUMUR en vue d'occuper l'emplacement réservé avec arceau lettre «A30» situé au parking Fourrier à Saumur,

Considérant que rien ne s'oppose à ce que l'autorisation soit accordée,

DECIDE

De passer avec Madame FARRES- GIBERT Maria teresa, une convention d'une durée d'un mois à compter du 1er février 2020 fixant les conditions de mise à disposition de l'emplacement réservé lettre A30 situé au parking Fourrier à Saumur. Cette mise à disposition sera renouvelable tacitement de mois en mois.

D'encaisser mensuellement d'avance à compter du 1er février 2020 le loyer de 38,33 HT sur l'imputation suivante : Nature 7521 Fonction 816 du Budget Industriel et Commercial.

Affiché à la porte de la mairie
Du 28 février au 28 mars 2020

Saumur, le 28 février 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 28 février 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/25

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET: SALLE ESPACE ANDRÉ LACAZE – GRANDE SALLE – MISE À
DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SAUMUR DANSE –
AVENANT N°1**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/158 du 17 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention du 17 juillet 2014, par laquelle la Ville de Saumur donne en location à l'association « SAUMUR DANSE» la grande salle communale « ESPACE ANDRE LACAZE» sise place du bois Quétiers à Saint- Hilaire- Saint- Florent (49400 SAUMUR) dans le cadre de la pratique de danse de salon le lundi de 19h 00 à 22h 00 , hors jours fériés et vacances scolaires

Vu le planning fourni par Monsieur Jean- Yves DENOUILLE, Président de l'association « SAUMUR DANSE », dont le siège social est situé au 58 rue du Maréchal Leclerc- SAUMUR (49400) en vue de modifier le créneau du lundi de 18h 00 à 22h 15

DECIDE

De passer avec l'association « SAUMUR DANSE», un avenant n°1 à la convention du 17 juillet 2014 modifiant le créneau du lundi de 18h 00 à 22h 15 pour la pratique de la danse de salon à la grande salle communale « ESPACE ANDRE LACAZE», hors jours fériés et vacances scolaires à compter du 1er septembre 2019 .

De porter à 127,50 € TTC (montant HT : 105,25 €- montant TVA : 21,25 €) le montant de la redevance annuelle, à compter du 1er septembre 2019.

Les autres dispositions de la convention en date du 17 juillet 2014 restent inchangées.

Affiché à la porte de la mairie
Du 5 mars au 5 avril 2020

Saumur, le 5 mars 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 5 mars 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/26

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: RUE DES ROMANS ET LE PONT FOUCHARD SUD À BAGNEUX – MISE À DISPOSITION DE PARCELLES DE TERRAIN AU PROFIT DE MESSIEURS DAMIEN LUCASSON ET PATRICK BAUCHER

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/158 du 17 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Monsieur Damien LUCASSON domicilié 2 impasse Saint-Pierre à SAZILLY (37220) et Monsieur Patrick BAUCHER domicilié rue des Hôtelleries à Saumur (49400), pour bénéficier de l'usage de parcelles de terrain cadastrées section 016 AC n°404 et 016 DV n°55, situées Le Pont Fouchard Sud et rue des Romans à Bagneux (49400 Saumur) à usage de jardin potager,

DECIDE

De passer avec Messieurs Damien LUCASSON et Patrick BAUCHER une concession d'usage temporaire d'une réserve foncière, d'une durée d'un an, à compter du 15 novembre 2019, tacitement renouvelable par période de même durée ;

D'encaisser annuellement et d'avance la redevance d'un montant de 60 € payable à 50 % par Monsieur Damien LUCASSON et 50 % par Monsieur Patrick BAUCHER, révisable chaque année en fonction de la variation du prix des fermages.

IMPUTATION : Nature 7522 – Fonction 020

Affiché à la porte de la mairie
Du 10 mars au 10 avril 2020

Saumur, le 10 mars 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 10 mars 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/27

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET: RENCONTRES RÉGIONALES DES VILLES ET CONSEILS DES SAGES –
ÉVÈNEMENT DU 16 OCTOBRE 2020 - TARIF**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/158 du 17 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation, par la Ville de SAUMUR, de la 13^e rencontre régionale des Conseils des Sages des Pays de la Loire le 16 octobre 2020,

Vu le programme à venir de ladite 13^e rencontre régionale qui proposera des ateliers, des visites conviviales sur notre territoire et un repas,

DECIDE

De fixer à 26 euros par personne la participation à la 13^e rencontre régionale des membres des Conseils des Sages des Pays de la Loire.

Affiché à la porte de la mairie
Du 17 mars au 17 avril 2020

Saumur, le 17 mars 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 17 mars 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/28

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: LOCAUX SIS 925 AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND À SAUMUR – ESPACE JACQUES PERCEREAU – LOCAL EPICERIE SOLIDAIRE – CONVENTION VILLE DE SAUMUR / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017/158 du 17 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la réhabilitation de l'Espace Jacques Percereau, dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine de la Ville de SAUMUR, comprenant le réaménagement intérieur des locaux et la création d'une épicerie sociale dans les locaux de l'ancienne halte garderie,

DECIDE

De passer avec le Centre Communal d'Action Sociale, une convention d'une durée d'un an, à compter du 1er octobre 2018, tacitement renouvelable par période d'une année, définissant les modalités de mise à disposition de locaux sur le site « Espace Jacques Percereau», 925 avenue François Mitterrand à SAUMUR (49400), à usage d'épicerie solidaire,

Cette mise à disposition est consentie moyennant, le paiement d'une provision annuelle pour charges, payable d'avance, d'un montant de 530 €, à compter du 1er octobre 2018.

Affiché à la porte de la mairie
Du 17 mars au 17 avril 2020

Saumur, le 17 mars 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 17 mars 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/29

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: ACCUEILS PÉRISCOLAIRES – TARIFS – COVID 19

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/158 du 17 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 2019/112 du 9 septembre 2019 fixant les tarifs des accueils périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2019,

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 et imposant l'ouverture des écoles pour accueillir les enfants de moins de seize ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire

Vu le regroupement des écoles publiques et privées sur le site municipal non désaffecté, dénommé l'île des Enfants,

Vu l'accord du DASEN en date du 17 mars 2020,

Vu l'accord du Directeur diocésain en date du 17 mars 2020

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19,

DECIDE

A compter du 19 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre

De fixer les tarifs suivants pour la fréquentation des différents temps périscolaires de tous les élèves scolarisés dans les écoles publiques et privées de la Ville de Saumur(communes déléguées comprises), tels que détaillés ci-dessous :

Jours	Horaires	Modalités de facturation
Lundi Mardi Jeudi Vendredi	7 h 30 – 8 h 35	A la demi-heure Toute demi-heure commencée est due De 16 h 45 à 17 h 30 : Facturation plafonnée à une demi-heure.
	16 h 45 - 18 h 30	

GRILLE TARIFAIRE		
Barème	Quotient familial	Tarif à la 1/2 heure
1	Inférieur à 336 €	0,36 €
2	de 337 € à 375 €	0,42 €
3	de 376 € à 456 €	0,46 €
4	de 457 € à 524 €	0,53 €
5	de 525 € à 605 €	0,60 €
6	de 606 € à 703 €	0,70 €
7	de 704 € à 823 €	0,75 €
8	de 824 € à 1036 €	0,80 €
9	1037 € et +	0,85 €
10	Familles extérieures à la Ville de Saumur	1,10 €

A compter du 3^{ème} dépassement constaté des horaires de fermeture le soir, tout nouveau dépassement est facturé sans plafonnement (toute demi-heure commencée étant due).

Affiché à la porte de la mairie
Du 18 mars au 18 avril 2020

Saumur, le 18 mars 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 18 mars 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/30

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: LES JUSTICIONS A SAINT-HILAIRE-SAINT-FLORENT – MISE À DISPOSITION DE PARCELLES DE TERRAIN AU PROFIT DE MONSIEUR VALENTIN FIEVRE

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017/158 du 17 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Monsieur Valentin FIEVRE domicilié 28 bis chemin des Garennes à Saint-Hilaire-Saint-Florent (49400 Saumur), pour bénéficier de l'usage de parcelles de terrain cadastrées section 287 AK n° 132 et n° 184, situées lieudit Les Justicions à Saint-Hilaire-Saint-Florent (49400 Saumur), à usage de cultures céréalières ou légumières de plein champ.

DECIDE

De passer avec Monsieur Valentin FIEVRE une concession d'usage temporaire d'une réserve foncière, d'une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2020, tacitement renouvelable par période de même durée ;

D'encaisser annuellement et d'avance la redevance d'un montant de 300 € , révisable chaque année en fonction de la variation du prix des fermages.

IMPUTATION : Nature 7522 – Fonction 020

Affiché à la porte de la mairie
Du 20 mars au 20 avril 2020

Saumur, le 20 mars 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 20 mars 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/31
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: RUELLE A L'ANE À BAGNEUX – MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SAUMUR RUGBY

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/158 du 17 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'intérêt de l'association SAUMUR RUGBY pour la location d'espaces privatifs au sein de l'ensemble sportif « stade de Chantemerle » sis ruelle à l'Ane à BAGNEUX (49400 SAUMUR), à usage de club house et de bureaux,

DECIDE

De passer avec l'association SAUMUR RUGBY, une convention d'une durée d'un an, à compter du 1er décembre 2019, tacitement renouvelable par période identique, définissant les modalités de mise à disposition de locaux sur le site « stade de Chantemerle » ruelle à l'Ane à BAGNEUX (49400 SAUMUR),

Cette mise à disposition est consentie moyennant une refacturation trimestrielle des fluides, payable à terme échu, de la manière suivante :

- période du 1er décembre 2019 au 31 août 2020 = gratuité des fluides ;
- à compter du 1er septembre 2020 = refacturation trimestrielle des fluides soit au 30 novembre, 28 février, 31 mai et 31 août de chaque année.

Affiché à la porte de la mairie
Du 20 mars au 20 avril 2020

Saumur, le 20 mars 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 20 mars 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/32
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: 11 BIS AVENUE DE LA CROIX DE GUERRE A SAINT-LAMBERT DES LEVÉES – CONVENTION VILLE DE SAUMUR / ASSOCIATION « APE – AMICALE DES PARENTS D'ÉLÈVES DES ÉCOLES DE SAINT-LAMBERT DES LEVÉES

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017/158 du 17 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par l'Association « APE - AMICALE DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES DE SAINT-LAMBERT-DES-LEVEES » représentée par sa Présidente, Madame Karen PINEAU, en vue d'occuper des locaux à usage de stockage, situés 11 bis avenue de la Croix de Guerre à SAINT-LAMBERT-DES- LEVEES (49400 SAUMUR),

DECIDE

De passer avec l'Association « APE - AMICALE DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES DE SAINT-LAMBERT-DES-LEVEES » une convention fixant les conditions de mise à disposition d'un garage situé 11 bis avenue de la Croix de Guerre à SAINT-LAMBERT-DES-LEVEES (49400 SAUMUR), à compter du 1er septembre 2019, pour une durée d'un an, tacitement renouvelable par période identique, dans la limite de 10 années,

D'encaisser, à compter du 1er septembre 2019, une participation annuelle forfaitaire pour charges d'un montant de 30 €, payable à terme échu, soit au 31 août de chaque année.

Affiché à la porte de la mairie
Du 31 mars au 30 avril 2020

Saumur, le 31 mars 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 31 mars 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/33
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: SUBVENTION POUR LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER DE SAUMUR

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/158 du 17 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019/30 du 5 avril 2019 définissant les modalités d'attribution des subventions allouées pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager de Saumur,

Vu l'avis favorable du groupe de travail chargé d'instruire le(s) dossier(s),

Vu les pièces justificatives produites par le(s) demandeur(s),

DECIDE

D'attribuer la subvention décrite ci-dessous pour un montant de cinq mille cent soixante-dix-huit euros et seize centimes (5 178,16 euros).

N° de dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du bénéficiaire	Adresse des travaux	Montant de la subvention en euros
RF 19-13	PISCEVIC COSTA Marc	22 rue Cendrière 49400 SAUMUR	22 rue Cendrière 49400 SAUMUR	5 178,16 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de l'exercice sous l'imputation 20422-324.

Affiché à la porte de la mairie
Du 31 mars au 30 avril 2020

Saumur, le 31 mars 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 31 mars 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/34
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 article 4 alinéa I,

Vu la possibilité donnée par l'ordonnance susvisée de permettre à l'exécutif sans autorisation de l'organe délibérant de procéder, dans la limite de 15 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Considérant la nécessité de procéder au transfert de crédits entre chapitres à l'intérieur des sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal,

DECIDE

De procéder aux mouvements budgétaire suivants :

SECTION INVESTISSEMENT			SECTION FONCTIONNEMENT		
Articles	Chapitre 23	Chapitre 21	Articles	Chapitre 65	Chapitre 67
23135	-423 000,00		6521	-40 600,00	
2135		423 000,00	6711		40 600,00

Dépenses réelles de la section investissement votées : 18 864 460 €

Dépenses réelles de la section fonctionnement votées : 28 463 530 €

Affiché à la porte de la mairie
Du 9 avril mars au 9 mai 2020

Saumur, le 9 avril 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 9 avril 2020

Jackie GOULET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 30 AVRIL 2020 à 15 h 30**

Mesdames, Messieurs, Cher(e)s Collègues,

Vous êtes priés d'assister à la séance du Conseil Municipal qui se tiendra **en visioconférence**, aux date et heure indiquées, ci-dessus,

Vous trouverez, ci-joints, les rapports correspondant aux sujets sur lesquels il sera délibéré, selon l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1 Conseil Municipal – Modalités de réunion à distance
- 2 Covid-19 – Attributions exercées au nom de la Commune - Délégations du Conseil Municipal au Maire – Information
- 3 Covid-19 – Plan de Continuité d'Activité – Information
- 4 Covid-19 – Actions mises en place par la Ville face à la pandémie – Information

COMPTE RENDU DES DECISIONS prises par le Maire en vertu de la délégation d'attribution qui lui a été donnée par le Conseil Municipal le 17 novembre 2017, en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saumur, le jeudi 23 avril 2020
Le Maire de la Ville de Saumur

Signé

Jackie GOULET

NOTA : Conformément à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, chaque élu pourra détenir **deux procurations** au lieu d'une actuellement. Les conditions de quorum sont assouplies puisque seule la présence d'un tiers des membres est requise.

Monsieur le Maire a informé ses concitoyens de la tenue de cette séance par un avis affiché à la porte de la mairie du 23 au 30 avril 2020 inclus ainsi que par des communiqués dans la presse locale.

DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Messieurs Jean-Michel MARCHAND et Michel APCHIN sont nommés Secrétaires de Séance.

Présents :	25	Le jeudi trente avril deux mille vingt à quinze heures trente, les membres du Conseil
Excusés :	7	Municipal se sont réunis par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Jackie
(6 pouvoirs)		GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-trois avril deux mille vingt.
Absents :	3	<u>Etaient présents</u> : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M,
En exercice :	35	Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. LHEMANNE, Mme LE COZ,
		M. GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY,
		GUILLON, M. BRAEMS, Adjoints – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, METIVIER,
		GAZEAU, BOURDIER, MM. COMBEAU, CHA, APCHIN, Mmes de LUZE, DAMAS,
		LAMOUR, M. JAMIN Conseillers Municipaux.
		<u>Excusés</u> : M. LOYEAU, Mme SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, MALLET et M.
		BATAILLE qui ont respectivement donné pouvoir à M. NERON N.,
		Mme METIVIER, MM. NERON N., GOULET, NERON M. et APCHIN.
		M. PHILIPPE s'est excusé sans donner de pouvoir.
		<u>Absents</u> : Mme ANGUENOT, MM. DUFOUR et MORINEAU

INTRODUCTION

Monsieur le Maire

Monsieur le Maire

"Chers collègues, nous allons commencer cette séance. La configuration est particulière. Je me sens à la fois seul et tellement entouré puisque vous êtes plus de 22 à vous être connectés. C'est parfait.

Merci à chacune et chacun d'entre vous d'avoir accepté ce premier conseil municipal en visioconférence. Je vous rappellerai les règles.

Préalablement à ce premier conseil municipal, je vais vous dire qui j'ai autour de la table ici :

- Christophe BASTIE du service informatique qui gère toutes les opérations,
- Lambert CREUXLEBOIS, Directeur du Cabinet
- Yves LEPRETRE, Directeur Général des Services
- Emmanuelle DUVEAU, secrétaire du Conseil Municipal
- Patrick ROBERT, journaliste pour Saumur Kiosque

Je remercie chacune et chacun d'entre vous pour votre présence. Je remercie sincèrement toutes celles et tous ceux qui ont préparé ce conseil municipal particulièrement dans cette configuration. Pour Saumur c'est une première, et pour le Département, c'est un des premiers conseils municipaux en vidéoconférence. J'espère que celui-ci se passera parfaitement bien.

Avant d'entamer l'appel des présents, je vais vous donner les modalités de cette réunion à distance.

La première chose c'est vous rappeler que cette réunion est enregistrée. Je vous rappelle aussi que juste après cette présentation je vais faire l'appel nominatif des présents.

Nous avons le droit, chacune et chacun d'entre nous, à deux pouvoirs.

Si vous aviez une connexion internet difficile, on peut le faire par appel téléphonique.

Lorsque vous aurez besoin de la parole, vous la demanderez. Lambert CREUXLEBOIS gère à distance les micros pour que vous puissiez avoir la parole.

Quand vous demanderez la parole, vous allumerez, si ce n'est pas déjà fait, vos webcams. Vous pouvez, pour faciliter le dialogue, envoyer vos questions par écrit, par chat, que je recevrai et je tenterai d'y répondre.

Voilà pour ces principes d'organisation. Est-ce suffisamment clair pour chacune et chacun d'entre vous ? M'entendez suffisamment bien ?

N'oubliez pas de couper vos micros. Il y en a quelques uns qui doivent les avoir allumés.

Je vais donner lecture des présents. Vous répondez par oui quand vous êtes présent. On prendra le temps nécessaire et utile pour faire le conseil. On sait pertinemment que ce sera plus long que d'habitude. »

Lecture des présents et des excusés

« Monsieur Patrick MORINEAU nous a fait savoir par mail qu'il ne souhaitait plus siéger au conseil municipal compte tenu de ses résultats aux 1er tour des élections municipales, considérant qu'il n'était pas légitime pour donner son avis sur la Ville de Saumur.

15 h 48 : Arrivée de Géraldine LE COZ

Nous allons proposer à deux personnes d'être secrétaire de séance. Comme la dernière fois, le 13 décembre, les deux secrétaires de séance étaient Jean-Michel MARCHAND et Michel BATAILLE, les doyens. Je propose qu'aujourd'hui ce soit Jean-Michel MARCHAND et Michel APCHIN (qui a le pouvoir de Michel BATAILLE). Si vous en êtes d'accord. Deux maires pour présider cette première réunion en visioconférence. »

Monsieur Michel APCHIN

"C'est d'accord. »

Monsieur Jean-Michel MARCHAND

"C'est aussi d'accord, mais tu as dû te tromper. Ce ne sont pas 2 maires, ça fait 3. »

Monsieur le Maire

"Oui, je vais le présider et vous en ferez le secrétariat. Merci Jean-Michel. »

CONSEIL MUNICIPAL – MODALITÉS DE RÉUNION À DISTANCE

Monsieur le Maire

Vu l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales. et de l'exercice des compétences des collectivités locales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et donnant délégation au Maire pour exercer toutes les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités.

La première réunion permet de déterminer et valider, par délibération, les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin.

Ainsi, durant la période de confinement due à l'épidémie de covid-19, les séances du Conseil Municipal se tiendront par téléconférence au moyen du logiciel Webex Meetings.

Procédure Webex Meetings

Vous avez reçu une invitation par courriel avec un lien pour rejoindre la réunion grâce au logiciel WEBEX MEETINGS depuis vos ordinateurs (application qui peut également être installée sur tablette ou smartphone).

Ensuite il vous suffit de saisir le code la réunion pour la rejoindre avec le mot de passe.

Il sera indispensable d'utiliser une de ces solutions pour participer au conseil municipal.

Si votre connexion internet n'est pas de bonne qualité, vous pourrez basculer au niveau du son en appel téléphonique.

Voici les informations qui vous seront utiles pour vous connecter au conseil municipal en visioconférence depuis une tablette ou un smartphone :

- Numéro de la réunion (code d'accès) : 841 272 361
- Mot de passe de la réunion : 4567

Afin de garantir la qualité des échanges, nous vous demanderons d'éteindre vos micros quand vous entrerez dans la réunion ainsi que vos webcams.

Le maire ouvrira les micros aux élus qui demanderont la parole et à ce moment-là vous pourrez allumer votre webcam. Vous pourrez également poser vos questions par chat.

Afin de préparer au mieux ce conseil municipal en visioconférence, nous vous demandons de vous inscrire à une réunion de test : ces tests auront lieu les mardi 28 et mercredi 29 avril.

Vous pourrez utiliser le moyen qui vous convient le mieux pour participer à ce test. Nous vous demandons donc si besoin d'installer l'application sur vos équipements mobiles en amont.

Le Maire présidera la séance soit de son bureau, d'une salle ou bien de chez lui. Il sera entouré du Directeur Général des Services, du Directeur du Cabinet et de la secrétaire du Conseil Municipal.

Les participants seront identifiés par appel nominatif du Maire.

Les séances seront enregistrées par le service informatique de la Ville de Saumur. Elles seront ensuite conservées en format audio/vidéo à la Direction Générale des Services.

Le vote des délibérations se fera à l'oral. L'élue qui votera contre ou s'abstiendra devra clairement à l'oral citer son nom et / ou le cas échéant de l'élue ou des élus dont il a le pouvoir (2 maximum).

Comme pour toute séance de conseil municipal, il sera procédé à la désignation de deux secrétaires de séance parmi les élus.

Toute question devra être adressée par mail 24 heures avant la séance à l'adresse suivante : jackie.goulet@ville-saumur.fr

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'APPROUVER les modalités de réunion à distance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité.

COVID-19 – ATTRIBUTIONS EXERCÉES AU NOM DE LA COMMUNE - DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – INFORMATION

Monsieur le Maire

«Vous avez eu la note complète de l'ordonnance qui nous oblige à vous informer sur les attributions qui sont données au Maire.

La différence entre beaucoup de communes de France et la nôtre, c'est que tout ce qui est dans cette délibération, vous l'avez déjà voté en septembre 2017 lors de mon installation.

Je vais cependant vous en faire lecture, pour vous mais également pour celles et ceux qui nous écoutent sur internet. »

Monsieur le Maire

Vu l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales. et de l'exercice des compétences des collectivités locales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et donnant délégation au Maire pour exercer toutes les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités.

Afin de permettre la prise de décision rapide durant la période d'état d'urgence sanitaire, le Maire se voit confier automatiquement l'intégralité des pouvoirs qui, auparavant, pouvaient lui être délégués par son assemblée délibérante.

Il pourra lui-même en déléguer tout ou partie à un autre élu de l'exécutif ou aux directeurs généraux dans les conditions de droit commun.

Afin de rendre ces délégations les plus effectives possibles, des mesures de souplesse budgétaire supplémentaires, en complément de celles prévues dans l'ordonnance du 25 mars 2020, sont instaurées.

Le Maire pourra souscrire les lignes de trésorerie nécessaires, dans des limites fixées soit antérieurement par l'assemblée délibérante elle-même, soit par le montant total du besoin budgétaire d'emprunt, soit par 15% des dépenses réelles figurant au budget.

Ainsi, selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Maire peut, en outre, être chargé :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Monsieur le Maire

«Pour ce qui concerne cet article, cela n'a pas été compliqué. On a modifié temporairement les prix de stationnement puisqu'on l'a passé à 0. On y reviendra tout à l'heure. »

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Monsieur le Maire

«Là aussi pour nous c'est beaucoup plus simple puisque nous avons voté le budget le 13 décembre. Nous avons voté aussi toutes les lignes d'investissements. Dans notre budget d'équilibre, nous avons notifié dans le principe un emprunt. L'emprunt que je serai éventuellement amené à prendre sera inférieur ou égal à celui qui a été donné dans le budget.

On reste parfaitement dans le cadre budgétaire de ce qui avait été notifié le 13 décembre. Donc aujourd'hui il n'est pas prévu que j'aie fait de l'emprunt supplémentaire sur ces opérations.

Je précise qu'aucun des montants qui avaient été définis en septembre 2017 n'a été modifié. Nous restons dans l'enveloppe que nous avons votés. »

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties prennent fin lors de la fin de l'urgence sanitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité.

COVID-19 – PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ – INFORMATION

Monsieur le Maire

Le Président de la République a promulgué, le 23 mars 2020, la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Vu l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales. et de l'exercice des compétences des collectivités locales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et donnant délégation au Maire pour exercer toutes les attributions mentionnées à l'article L 2122-22 du CGCT

Le Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de Saumur a été activé par Monsieur le Maire dès le mardi 17 mars 2020 à 12 h.

A – Instances opérationnelles / Pilotage

Monsieur le Maire en est donc le Directeur des Opérations, sa suppléante étant Mme Astrid LELIEVRE.

Le Directeur Général des Services l'assiste, sa suppléante étant Mme Sandrine BAUDRY, pour assurer la continuité de l'action.

En aucun cas, ces personnes ne doivent se retrouver dans un même lieu, qu'elle qu'en soit la réunion.

Les champs d'application retenus pour le Plan de Continuité d'Activité sont :

B – Instances de suivi et d'évaluation

- Le Comité de Direction
gestion administrative du Plan Communal de Sauvegarde : Patricia REVEILLAUD

C – Missions

- Mise en œuvre des directives de l'État
- Elaborer les notes internes et externes
- Assurer la protection des agents

Monsieur le Maire

«La mise en œuvre des directives de l'État se fait avec toute la difficulté qu'on peut avoir parfois les uns et les autres d'interprétation, mais nous essayons de partager.

J'en profite si vous le permettez chers collègues de vous dire qu'on a un travail plus que régulier. Deux fois par jour c'est un contact avec le Sous-préfet de Saumur avec qui on essaye d'interpréter, de réfléchir et de trouver les réponses qui seront les plus adaptées possibles pour notre collectivité.

C'est là aussi la même chose, au moins une fois tous les deux jours, avec le directeur de l'hôpital de Saumur de façon à bien évaluer les choses et les conséquences sur notre commune de Saumur. »

D – Les services publics à maintenir

- L'accueil téléphonique en mairie, au CCAS et dans toutes les directions et services

Monsieur le Maire

« Lorsqu'il s'agissait de questions en rapport avec cette crise, toutes les questions qui ont été posées depuis le 16 mars à aujourd'hui ont fait l'objet d'une réponse de ma part à chacun des habitants.»

- L'état civil, pour tout acte d'état civil
- Le gardiennage des installations municipales fermées, cimetières, bâtiments sportifs, bâtiments communaux, aires de jeux, Château, écoles
- Le ravitaillement alimentaire de la population et notamment des plus démunis ou faibles d'entre nous (épicerie sociale notamment)

" Ce sujet a été un vrai casse-tête au début, nous y reviendrons. Des problématiques qui se sont montrées beaucoup plus important que d'habitude, ont fait l'objet d'un travail tout particulier. J'en profite pour remercier Astrid LELIEVRE et ses équipes, du travail qui a été fait sur ce sujet, entre autre sur l'épicerie sociale mais bien évidemment sur d'autres.

Je remercie les Restos du cœur, la banque alimentaire et toutes les personnes qui ont bien voulu continuer leur travail. »

- Maintien des marchés hebdomadaires

" Cela a fait couler beaucoup de salive et d'encre, un peu de frustration. En tout état de cause, il y a eu un vrai travail. Je remercie les équipes pour l'énergie qui a été dépensée sur ce point là. »

- Voirie : espaces verts, propreté urbaine
- Action sociale – CCAS : domiciliation, aides / secours, portage des repas à domicile, Résidence Clair Soleil, EHPAD La Sagesse, le centre communal de Santé
- Le service informatique

" Merci aux collègues pour plusieurs raisons. Ils ont pu mettre 105 agents en télétravail en quelques jours. C'est une prouesse extraordinaire. On a toujours tendance à râler quand l'informatique ne fonctionne pas – je suis parfois de ceux-là – et on n'a pas souvent l'occasion de leur dire combien ils ont été efficaces, y compris dans ce travail que nous faisons aujourd'hui dans cette démocratie à distance pour ce conseil municipal. »

- les garderies pour les enfants des soignants (Maison de l'Enfance et Ile des Enfants)

" Juste pour votre information, 3 à 5 enfants ont été accueillis tous les jours à la Maison de l'Enfance et entre 10 et 15 à l'Île des Enfants avec une possibilité de garde 7j sur 7 même si en réalité nous n'avons pas été sollicités pour les week-ends. »

- ADS : pour garantir les droits des pétitionnaires et éviter l'engorgement de sortie de crise en lien avec les services de l'État

" Ce service a toujours fonctionné. Je veux en profiter là aussi pour dire combien je suis satisfait qu'on ait pu continuer avec les personnels d'œuvrer sur ce suivi pour que les pétitionnaires puissent l'avoir de façon à ce que l'on puisse relancer le travail tout de suite après.

Merci aux services de l'État qui ont accepté de pouvoir étudier les commissions de sécurité et autres par télétravail et en vidéoconférence. C'est parfait. Ce sont 52 dossiers qui ont été passé durant cette période et qui n'ont pas fait l'objet d'un retard complémentaire – puisqu'on avait la possibilité d'avoir deux mois supplémentaires – et qui nous amènent à être prêts maintenant de façon à ce que les entreprises puissent travailler. »

- Les Ressources Humaines : payes, suivi des situations administratives
- Le Juridique
- La sécurité

E – La protection des agents

a) La situation administrative des agents

- garde d'enfants < 13 ans

" Cela a été pris en charge par la collectivité. Je rappelle que les collectivités locales n'ont pas de remboursement sur ces points là. "

- Télétravail : Pour tous les postes pour lesquels ces missions étaient possibles, le télétravail a été privilégié. Après configuration par les systèmes d'information, les collègues ont été invités à retirer les PC en respectant les gestes barrières, et sur rendez-vous individuel.
Lorsque le télétravail nécessite le retrait de dossiers, celui-ci a été autorisé par le chef de service, sur rendez-vous, à un temps où le croisement avec des collègues se devaient d'être quasiment nul ou alors en respectant les gestes barrières

" 105 personnes sont en situation de télétravail. Elles ont pu prendre des PC portables du service informatique, et comme on n'en a pas énormément, les agents ont pu partir chez eux avec le PC du bureau, avec toutes les limites qui ont été mises par les services informatiques. "

- Autorisation exceptionnelle d'absence

Cela concerne toutes les personnes qui n'avaient pas de travail. Je vais vous donner des exemples :

- Les ATSEMS : comme les écoles sont fermées, on n'en a pas besoin
- les agents d'entretien des gymnases,
- les animateurs sportifs ou des centres de loisirs,
- etc...

On pourrait en citer d'autres. "

- Agent à la disposition de l'employeur sous 2 h : *Tous ces gens qui étaient absents étaient mobilisables dans les deux heures par téléphone.*
- arrêt de travail
- travail

b) Le travail en mairie

Pour les agents qui le souhaitaient, une dérogation au télétravail a été accordée sous réserve de n'être qu'un par bureau, sans rapprochement inutile.

Pour les réunions, les systèmes d'information ont mis en place le logiciel WEBEX TEAMS.
Pour les trajets, M. le Maire a signé les justificatifs de déplacement professionnel.

c) Centre Technique Municipal

Les équipes ont été mises en place pour être renouvelées sur 3 semaines, avec pour consignes :

- un agent par véhicule
- nettoyage des ouvertures et volants
- une seule personne par vestiaire
- pas de déjeuner commun
- Fourniture de gel hydro-alcoolique et de gants. Les masques étaient, pour l'heure, réservés aux soignants, suivant les directives de l'ARS.

d) Garderies / Multi-accueils

Des gants, du gel hydro-alcoolique et des masques ont été mis à disposition et les équipes constituées en fonction du nombre d'enfants des soignants, ces équipes étant renouvelées toutes les semaines.

e) Gestion alimentaire

Épicerie sociale : les bénévoles ont été écartés du dispositif. Des agents territoriaux volontaires ont, dès la première semaine, confectionné les paniers avec port des EPI et remise des paniers sans entrer dans l'épicerie, en respectant les gestes barrières.

La Ville a par ailleurs incité les Restos du Coeur et la Croix Rouge à reprendre les distributions, en fournissant des barrières de police, des gants, des masques.

Enfin, des agents volontaires assurant la sécurité des marchés hebdomadaires, maintenus sur la Ville et sous les Halles.

" Comme je vous l'ai dit, il y a eu un gros travail sur la gestion alimentaire avec l'épicerie sociale. Il y a eu des bénévoles – particulièrement des élus – qui ont travaillé sous la responsabilité d'Astrid LELIEVRE. On est allé faire des courses pour un certain nombre de personnes.

Cela se passait ainsi : la personne téléphonait au CCAS, donnait sa liste de courses, l' élu allait chercher dans un des magasins qui avaient été référencés, avec qui on avait un accord. Il y avait le Carrefour City au centre, une épicerie entre les Ponts, une épicerie au Nord route de Rouen, le petit magasin Diagonal à Bagneux, la supérette de St Hilaire St Florent et la supérette du Chemin Vert, plus le Super U à la marge pour les plus grandes courses.

L'objectif était de travailler avec des petits magasins pour faire courir moins de risques à nos collègues élus.

Donc on allait faire les courses avec la liste, on repartait avec les courses et la note, la personne récupérait ses courses et donnait un chèque du montant de la note et on rapportait le chèque au commerçant.

Il y a eu un beau travail qui a été fait sur ce point là.

Pour rajouter aussi sur cette partie, je remercie les Resto du cœur, la Croix Rouge mais aussi la Banque Alimentaire pour nous avoir aidé à la distribution alimentaire. Pour que la Banque Alimentaire puisse nous alimenter il a fallu que les grandes et moyennes surfaces jouent le jeu : il y a eu des dons importants qui ont permis de toujours alimenter nos établissements.

Je remercie également les agents volontaires qui ont assuré la sécurité hebdomadaire des marchés. Ils l'ont fait bien volontiers. "

F – Matériels à disposition, EPI, autres

La Gestion des stocks se fait à la Direction Générale.

D'une manière générale :

- gel hydro-alcoolique
- gants
- savon
- serviettes en papier jetables
- lingettes nettoyantes

Pour les soignants :

- masques
- charlottes
- combinaisons complètes ou blouses ou tabliers

Obligation de nettoyage des véhicules entre chaque utilisateur

Monsieur le Maire

" Je remercie l'entreprise Veg'extra de Montreuil Bellay de nous avoir fourni, par l'intermédiaire de la Communauté d'Agglomération, du gel hydro-alcoolique.

Merci également à l'entreprise Unil Opal qui a fourni 650 L de solutions hydro-alcoolique. Nous en avons donné la moitié aux entreprises qui avaient du mal à en trouver, telles que les sociétés d'aides à la personne, les taxis, ambulanciers...

On a gardé l'autre moitié pour la collectivité pour répondre à nos besoins internes et particulièrement au moment où nous étions en grande difficulté avec la Sagesse.

Je ne vous cache pas que cela n'a pas toujours été rose, même si aujourd'hui c'est plus simple. Nous avons du stock en quantité suffisante aujourd'hui, nous n'avons pas de problème pour pouvoir les fournir.

J'avoue très honnêtement que pour les masques, charlottes et blouses, cela a été très compliqué les quinze premiers jours où nous n'étions pas prioritaire. Cependant, nous avons la priorité de rendre service à tout le monde, y compris personnes âgées, garde d'enfants pour les soignants, service alimentaire.... On arrivait très difficilement à gérer cette affaire mais finalement on y est arrivé à la fois grâce à la solidarité qui a vraiment eu lieu entre la Clinique la Loire, l'Hôpital de Saumur et nos services, grâce aussi à l'ARS qui à un moment donné a trouvé quelques petits stocks mais surtout les écoles privées et publiques qui ont donné du matériel.

Il y a eu, chers collègues, une vraie solidarité durant cette période tout à fait particulière, difficile, peut-être un peu plus que cela.

Cette solidarité permettait de retrouver toute l'énergie nécessaire pour se mobiliser parce que les uns et les autres étaient présents. Y compris sur la mise en place de la plate-forme Saumur en Action, où il y a eu énormément de bénévoles (250) qui sont venus nous aider.

Voilà ce qui a été pris comme décisions pour pouvoir faire le plan de continuité de l'activité publique de la mairie. Je voulais vous en informer. J'ai été un peu long mais il faut dire que c'était un peu long cette période et cela faisait tellement longtemps que je ne vous avais pas parlé. Y a t-il des questions ? »

Madame Diane de LUZE

«Vous avez parlé des masques. On en a beaucoup entendu parler, dans tous les sens. Théoriquement depuis lundi, on devrait pouvoir nous les particuliers en acheter en pharmacie.

Pourquoi est ce qu'aucune des pharmacies de Saumur n'a de masque à ce jour ? »

Monsieur le Maire

«A partir de la semaine prochaine visiblement, il y a un certain nombre d'établissements qui vont être desservis dont quelques grandes surfaces, des bureaux de tabac et également les pharmacies. Ça c'est pour les acheter.

Il y a eu un certain nombre de personnes qui ont vendus dans des magasins des masques lavables. Pour ce qui concerne tout le territoire de la Communauté d'Agglomération – et je remercie le Président d'avoir pris cette initiative – on a commandé 100 000 masques et la Ville en a commandé 27 000. Ils devraient arriver entre lundi et mercredi. Nous les distribuerons entre jeudi et dimanche soir, de façon à ce que tout le monde ait le dimanche 10 mai, dans sa boîte aux lettres, deux masques lavables au moins dix fois cofinancé normalement par l'État à 50 % comme l'a annoncé le Premier Ministre, 50 centimes seraient cofinancé par le Département du Maine-et-Loire – Madame DAMAS vous remerciera le Président du Conseil Départemental, ainsi que les élus qui ont pris cette délibération pour nous accompagner – le reste sera cofinancé à 50 % par la Ville et 50 % par la Communauté d'Agglomération. Il reste ensuite à chaque ville d'assurer sa distribution.

Nous avons décidé à la Ville de Saumur que cela soit distribué dans les boîtes aux lettres et que chaque boîte aux lettres soit destinataire de deux masques adultes.

Les collégiens seront dotés par le Département, les lycéens par la Région. Pour ce qui est des étudiants, ils ne reprennent pas avant septembre donc nous verrons à ce moment là. Après normalement vu ce que nous avons entendu, il y en aura suffisamment sur le marché pour s'alimenter.

Je n'ai pas tout à fait répondu à votre question parce que je ne sais pas pourquoi les pharmacies n'en ont pas. Par contre je vous dis comment cela va se développer maintenant. Il devrait y en avoir suffisamment dans les semaines qui vont suivre dans les magasins. »

Madame Diane de LUZE

«Merci Monsieur le Maire pour votre réponse. »

Monsieur le Maire

«Dernière information sur les masques. Astrid LELIEVRE a organisé au Centre Social des ateliers de coutures. A ce jour ce sont 50 personnes qui travaillent comme des petites

abeilles et qui ont produit 1000 masques. Vraisemblablement qu'on en aura au final 1500 ou 2000. »

Monsieur Jean-Michel MARCHAND

«Je voulais un peu moduler tes propos Jackie. On a effectivement commandé un peu plus de 100 000 masques à l'entreprise NP Création. Nous aurons une première livraison le jeudi 7 mai. Les maires des communes seront invités à venir chercher un premier lot parce que les 100 000 masques ne seront pas livrés dès jeudi et sans doute à peine la moitié. Voilà ce que je voulais vous dire. Il ne faudrait pas que l'on croit que dès le début de la semaine il y aura tous les masques dans les boîtes aux lettres – suivant la disposition que tu as prises pour la Ville de Saumur.

J'en profite pour vous dire que lors de la conférence que nous avons eue hier avec Monsieur le Préfet sur le sujet de ces masques, chacun aura bien compris qu'il y a une sollicitation très forte de nos citoyens pour avoir des masques, et Madame de LUZE l'a dit, il n'y en a pas pour le moment. Il faut bien dire les choses comme elles sont. Nous avons bien des difficultés à en trouver. On s'y est pris bien trop tard. Le « on » est très indéfini.

Cependant, ayant pris la décision de commander ces masques localement. Je pense que dans les semaines qui viennent nous pourrions satisfaire tout le monde, encore faudra t-il sans doute lors de la distribution, faire des choix.

J'ajouterai que nous sommes sans doute la seule collectivité à avoir – et les maires ont suivi bien évidemment pour la plupart d'entre eux – préconisé, même si ce n'est pas obligatoire, le port du masque pour les enfants. L'inspecteur d'académie hier ayant laissé plané l'éventualité de port de masque pour les enfants en élémentaire, pas en maternelle évidemment.

Voilà ce que je voulais compléter dans tes propos. Il y a eu effectivement un engagement fort, collectif, Ville et Agglomération pour répondre aux préoccupations fortes de nos concitoyens. Je suis quant à moi intimement convaincu que nous allons porter des masques pendant encore de très long mois. »

Monsieur le Maire

«Merci beaucoup. »

Monsieur Bruno PROD'HOMME

«Qui va faire la distribution des masques ? »

Monsieur le Maire

«Les masques vont être distribués par la Collectivité. Vraisemblablement pratiquement uniquement par du personnel et quelques élus éventuellement. »

Monsieur Bruno PROD'HOMME

«Il y a quand même des endroits qui sont assez isolés et il ne faudrait pas les oublier »

Monsieur le Maire

«C'est pour ça que je mets le bémol, et je pense aux communes déléguées en particulier, où je pense que les endroits les plus denses seront faits par le personnel et pour qu'on n'oublie personne il y aura peut-être une petite équipe d'élus qui fera les secteurs un peu plus reculés.»

Monsieur Charles-Henri JAMIN

«Merci pour ce conseil municipal et toutes les informations. J'ai une question très précise à vous poser qui renvoie d'ailleurs aux propos que vous venez d'avoir.

Au préalable, j'aurai une pensée pour tous les Saumurois qui sont touchés par cette maladie. Je pense qu'on sera évidemment tous unanimement associés à cette pensée.

Même si nous savons que notre région, particulièrement notre ville, est relativement protégée si je puis dire, peu soumise à cette épidémie, malgré tout cette épidémie passe aussi chez nous et il y a donc forcément des personnes qui sont touchées, des familles, des foyers. Au-delà de la dimension sanitaire, ce sont aussi tous les drames qui peuvent exister ici ou là.

Je me permettrais donc de façon publique d'émettre cette pensée à tous les Saumurois mais aussi un remerciement aux Saumurois pour leur ingéniosité. L'ingéniosité et la solidarité dont ils ont fait preuve les uns à l'égard des autres.

Vous êtes en particulier, comme responsable de l'exécutif à la tête de cette grande chaîne de solidarité, certes qui relève de l'ordre public. Mais je veux aussi saluer cette ingéniosité privée qui est mise en place un peu partout pour faire en sorte que tant que faire se peut on amortisse ici ou là les drames ou les impacts négatifs qui peuvent exister.

Par rapport à tout ça, j'ai une question qui rejoint la réponse que vous avez apportée à Bruno PROD'HOMME. Je vais mettre un petit bémol à tout ce tableau.

Vous dites par exemple que les masques seront distribués par les élus. Je ne comprend pas pourquoi depuis un mois et demi vous n'avez pas fait appel aux 35 élus, quels qu'ils soient. Je vais vous dire une chose et je le dis très sincèrement, j'ai souvent pensé à vous Monsieur le Maire, car j'ai conscience de la responsabilité qui est la vôtre et de celles de vos adjoints de la municipalité. Comme je viens de le dire, vous êtes à la tête d'un exécutif qui, comme tous les exécutifs dans le Monde en ce moment, est soumis à quelque chose auquel personne ne pouvait s'attendre. Je vous le dis sincèrement, j'ai pensé à la difficulté à laquelle vous étiez confronté pour pouvoir faire face à tout cela et je sais qu'avec l'aide des agents – et je m'associe à vos remerciements – vous avez tenu vraisemblablement au mieux de ce que vous pouviez faire face à cette vague totalement inattendue à laquelle nous sommes tous confrontés.

Ceci dit j'ai une question très simple que je renouvelle : pourquoi depuis un mois et demi vous n'avez pas fait appel à nous ? Nous avons vu dans la presse, sur les photos sur les réseaux sociaux, que vos adjoints sont de solidarité un peu « démonstrative ». On va dire ça comme ça. C'est très bien que les Saumurois le sachent. Je pense que cela aurait été encore plus fort, si cela avait été fait dans le cadre de l'intégralité du conseil municipal. »

Monsieur le Maire

«Charles-Henri, évidemment toutes ces choses ont été faites en partie collectivement. D'abord les orientations ou décisions sur les secteurs concernés, les adjoints ou conseillers délégués ont été associés à chacune des décisions et ont participé.

J'ai demandé dans le cadre de la distribution alimentaire à Astrid LELIEVRE, qui l'a fait, de faire appel à tous les membres du CCAS, d'où le fait que Marie-Hélène et Françoise, pour ne citer qu'elles, ont été sollicitées. Bruno PROD'HOMME également parce qu'il est au CCAS et d'autres.

Sophie TUBIANA était sollicitée pour faire les courses dans son secteur. Amandine GAZEAU sur le secteur de Saint-Lambert ainsi que Béatrice GUILLON.

Les Maires délégués ont organisé un certain nombre de courses dans leurs communes. Des appels ont été passés et on a sollicité quelques personnes qui étaient sur la plate-forme Saumur en Action.

Je ne dis pas qu'il y a eu tous les conseillers, moi je n'ai pas tout fait non plus je l'avoue, bien évidemment. Il y a eu 70 personnes, en dehors des conseillers, et la moitié des conseillers qui ont été sollicités fortement.

Oui, vraisemblablement qu'on aurait pu demandé à plus. Mais j'avoue, et sans aucune provocation, vous avez beaucoup pensé à moi et je vous en remercie, mais il ne faut pas hésiter – vous le dites maintenant et je n'ai aucun problème – à me contacter. Françoise m'a appelé pour me demander et on a calé des choses ensemble quand on a pu et quand il y avait quelque chose qui correspondait aux besoins des Saumurois.

D'où le fait, je le disais sur les masques, si on les a le 7 mai, on ne va pas faire travailler les agents le 8, donc on va demander toute ou partie un coup de main aux élus. »

Monsieur Charles-Henri JAMIN

«Très bien merci. Je suis donc volontaire pour distribuer les masques. »

Monsieur le Maire

«Merci.

J'entends ce que vous dites. Il n'y a pas de difficulté. Je ne considère pas que tout ce qu'on a géré à des moments donnés est parfait. Loin s'en faut. J'avoue que j'ai essayé d'associer un maximum les gens qui étaient concernés par le secteur. A la fois c'était d'une complexité suffisamment extraordinaire puisqu'on pouvait avoir une information la veille, mettre une organisation et le lendemain en avoir une autre où il fallait trouver une autre organisation. Ou pas, des fois on ne trouvait pas d'autre organisation et on ne comprenait même pas parfois ce qu'on nous demandait, mais c'est un autre sujet.

Je le dis très humblement. J'ai vécu quelques périodes de crises liées à ma profession, celle-ci elle est particulièrement compliquée et on a essayé d'associer un maximum de personne. Que personne ne s'en sente frustré. C'est une des raisons d'ailleurs pour laquelle j'envoyais tous les jours à tout le monde l'information de nos orientations qui avaient été prises, de façon à ce que chacun puisse réagir et éventuellement réadapter les choses. »

Monsieur Michel APCHIN

«On a tous écouté le Premier Ministre et on a tous également pris conscience des difficultés que représentent les décisions qu'elles soient au niveau national ou qu'elles soient aussi dans leur mise en application au niveau local.

Ma question porte sur l'école. Est-ce que vous pouvez informer votre conseil de votre position personnelle en tant que premier magistrat de la Ville concernant la rentrée des classes le 11 mai d'abord pour les maternelles puis ensuite les primaires.

Compte tenu du faible délai que cela représente, est ce que les services seront prêts à la fois pour assurer la sécurité des enfants, des personnels, des ATSEM et puis mettre en œuvre la complication logistique de la distanciation dans les classes.

Enfin, si vous décidez bien sûr d'ouvrir les écoles, est ce que vous le ferez pour toutes les écoles ou est-ce que vous envisagez des regroupements de quelques écoles de la Ville ? »

Monsieur le Maire

«Je vais répondre à votre question qui faisait l'objet d'une information à venir, mais je vais y répondre bien volontiers. Je vais essayer d'être le plus précis possible avec, si vous l'acceptez, la limite de la modification qu'il peut y avoir dans les jours à venir, eu égard que l'information du Premier Ministre date d'il y a deux jours.

J'ai travaillé évidemment avec les services, avec le DASEN, avec mes collègues des communes pôles de la Communauté d'Agglomération de façon à avoir une harmonie sur le territoire de la Communauté d'Agglomération pour les communes les plus importantes. Ce qui ne veut pas dire que ce n'est pas important pour les autres communes mais c'était difficile à organiser et voir comment on pouvait mettre les choses en place.

Lundi prochain j'ai une réunion avec le DASEN, mardi matin j'ai une réunion avec tous les directeurs d'écoles, mardi après-midi j'ai un travail qui doit se faire pour finaliser avec les chefs de service, mercredi c'est la dernière réunion avec les maires des communes pôles pour harmoniser les derniers détails.

Ce que je vais vous dire aujourd'hui est éventuellement à moduler en fonction des discussions qu'on aura les uns et les autres. Je réunirai en vidéoconférence mardi après-midi les fédérations de parents d'élèves et les DDEN, de façon à ce que l'on ait un maximum d'informations.

Je vais vous donner les grandes lignes. Je prenais ce petit préambule pour vous dire et vraiment insister sur le fait que ce que je vous dis c'est aujourd'hui sous toute réserve des informations que l'on va avoir demain soir du protocole sanitaire qui va être envoyé par le Ministre avec une analyse qui se fera samedi matin par nos services et moi-même pour que nous soyons prêts lundi matin lors de la réunion avec le DASEN.

La Ville de Saumur ce sont 14 écoles, 66 professeurs des écoles qui peuvent chacun recevoir 15 élèves. Je sais que les professeurs des écoles sont d'accords pour recevoir 15 élèves quitte à avoir un dédoublement de classe. Si je fais 66 par 15 on est à peu près à un peu plus de 950 élèves qui peuvent être reçus sur une capacité totale de la Ville de 1400 (pour faire simple).

On peut donc recevoir une grande partie des élèves. Il y a environ 400 élèves qui ne pourront pas être reçus.

Lundi, les directeurs d'écoles ont contacté tous les parents d'élèves pour connaître leur position quant au retour ou non de leurs enfants à l'école, s'ils souhaitent ou pas utiliser le périscolaire, la cantine, de façon à pouvoir s'organiser.

Globalement, on doit pouvoir accueillir autour de 950 élèves dans les écoles de la Ville de Saumur, si on prend ce ratio de 15 par classe, on verra bien combien de parents répondront. Si je prends le ratio national 60 % des parents ne veulent pas remettre leurs enfants à l'école, si je prends un ratio qui sera peut-être un petit peu différent ici, même si on en a 30 % qui ne mettent pas leurs enfants à l'école, on est auto suffisant. Donc on pourrait accueillir tous les enfants qui s'inscriraient.

Il y aura – et ça c'est nouveau de tout à l'heure juste avant le conseil municipal – des priorités qui seront faites pour les enfants de soignants, d'instituteurs, d'ATSEM et des autres personnes s'occupant des écoles.

Nous avons calé le protocole de nettoyage :

- deux nettoyages par jour des espaces communs, des poignées de portes, des toilettes, des paillasses etc.
- nettoyage évidemment de toutes les salles et de toutes les tables avec les produits adéquats.

Il n'a pas été retenu aujourd'hui par la Ville, compte tenu du discours de Monsieur le Premier Ministre de donner des masques aux maternelles et aux primaires. Par contre, les enseignants porteront des masques ainsi que les personnels accompagnants.

Nous avons a priori suffisamment de personnel pour faire le périscolaire et l'accompagnement des maternels. Nous n'avons pas finalisé l'organisation du temps de repas le midi. Je vais vous donner quelques idées. Nous respecterons de toute façon les normes de distanciation, les temps de nettoyage entre deux services. Je suis susceptible d'augmenter le nombre de services, je suis susceptible de prendre un arrêté pour diminuer le temps d'école (au lieu de 24 h le passer à 23h30) de façon à avoir une demi heure de plus le midi si nécessaire.

J'imagine éventuellement installer des tentes à l'extérieur pour faire manger les plus grands et avoir plus de place dans des écoles où l'espace serait trop petit. Mais on a un certain nombre de cantines qui ne posent visiblement aucune difficulté.

A priori, les choses s'organiseront assez simplement. Après il reste évidemment quelques protocoles à regarder : l'utilisation des jeux par exemple.

Je vous donne quelques détails mais c'est pour vous dire à quel point on est calé et on en discutera évidemment avec le personnel mais également avec les directeurs et professeurs d'écoles.

Pour les jeux, on pourrait imaginer une utilisation à 50% : une moitié utilisée les lundis et jeudis, permettant d'avoir un temps de décontamination naturelle par l'air, et le reste les mardis et vendredis. On a, je pense réglé ces points là.

Vous avez compris qu'on a une possibilité de recevoir beaucoup d'élèves.

Je vais prendre un exemple précis, si on a une école qui reçoit 6 classes soit 90 élèves et qu'il y a 100 enfants qui ont souhaité revenir à l'école, à la marge on organisera avec des salles qui nous sont possibles, le fameux 2S2C (Activités sportives santé culture civique) dans des salles d'études. Il y aurait 15 enfants maximum encadré par des animateurs en rotation. Ils pourront revenir dans la classe par demi-journée. Ce sera à organiser en détail en adéquation avec le directeur.

Vous avez compris avec tout ça qu'on a très largement plus de places possibles que les prévisions imaginables.

Concernant la distanciation, je vous l'ai dit les classes seront organisées avec 15 enfants ce qui permet de respecter la distanciation. Nous respecterons le souhait des professeurs des écoles et/ou des directeurs quant à l'organisation / l'installation (tables, chaises...). On va laisser un peu de marge aux professeurs.

Les services techniques sous la direction de Monsieur GRIMA se mettront à disposition pour répondre aux besoins des directeurs d'école.

Il nous restera à caler avec les directeurs les arrivées d'enfants le matin et les départs le soir, les circulations dans les écoles. Tout cela se fera dans les jours qui vont suivre. Même si c'est assez complexe, on devrait arriver à orchestrer tout cela pour répondre du mieux possibles aux besoins des écoles dont nous avons la responsabilité.

Ai-je répondu à votre question Monsieur APCHIN ? »

Monsieur Michel APCHIN

«Oui parfaitement bien, très complètement je vous en remercie. Je vous souhaite bon courage car ce n'est pas facile à faire. »

Monsieur le Maire

«Je vais être honnête avec vous : oui c'est difficile ! Mais nous sommes volontaires pour accompagner le dispositif que souhaite l'Etat sur ce confinement allégé. Je préfère utiliser ce terme plutôt que celui de déconfinement, ce qui nous permettra de garder quand même un certain nombre de protocoles de distanciation et se dire que ce n'est pas le grand soir le 11 mai !

Cela devra démarrer le 12. On mettra tout en œuvre vraiment pour que tout soit respecté.

Je suis plus inquiet – je vais être honnête avec vous – pour les toutes petites et petites section. Je ne suis pas inquiet dans les crèches mais beaucoup plus dans les PS et TPS pour organiser les distanciations.

On fera au mieux avec les directeurs d'école pour que tout cela se déroule au mieux. »

Monsieur Christophe CARDET

«Je voudrais juste préciser deux, trois éléments.

En effet, Michel APCHIN a raison, ce point est essentiel dans le déconfinement et la réussite n'est jamais gagnée d'avance.

Tu l'as précisé Jackie, l'échange avec l'Éducation Nationale et tous les directeurs d'écoles publiques de la Ville de Saumur est indispensable afin de réussir ce challenge.

Il est fort possible qu'une grande partie des enfants ne retournent pas à l'école. C'est de la responsabilité des parents. L'Éducation Nationale est très claire, si les enfants ne retournent pas à l'école, les parents devront les inscrire au CNED pour qu'il y ait toujours un processus d'apprentissage. Les enfants ne sortent pas du système scolaire, ils apprennent différemment, à distance ; le CNED étant l'organisme d'enseignement à distance de l'Éducation Nationale.

Au niveau national on imagine avoir 30% des enfants présents à l'école. Je pense qu'au niveau de la Ville de Saumur, ainsi que tu l'as précisé, on sera autour de 60 % d'enfants. Ce qui ne nous pose pas de difficulté au niveau du nombre d'enfants par classe. On a suffisamment de classes pour avoir 15 enfants par classe et respecter les recommandations du Premier Ministre et de l'Éducation Nationale. C'est un point essentiel.

Le dernier point, dont tu as également parlé, c'est la cantine. On doit attendre le retour d'enquête effectuée auprès des parents concernant le retour à l'école. Les quelques premiers jours nous serons sur des repas pique-nique afin de pouvoir nous adapter très facilement si l'évaluation faite par l'Éducation Nationale du nombre d'enfants, n'est pas la réalité pour que chaque enfant puisse déjeuner le midi avec bien évidemment le principe de distanciation. On est souvent à deux services par école. On pourrait en imaginer un troisième, afin de respecter la fameuse distanciation au niveau de l'école.

J'ai une pensée également pour les services et les agents des écoles. Cela ne va pas être une période simple pour eux, entre autres les ATSEM et tout le personnel d'entretien. Ce personnel d'entretien va être très fortement mobilisé puisqu'on va avoir du nettoyage de façon plus importante au niveau des écoles sur toute la partie utilisée (coursives, toilettes, poignées).

Il y aura un gros travail à mettre en place par les ATSEM, les directeurs d'écoles mais également les instituteurs dans les maternelles pour voir comment ils vont adapter cette notion de distanciation avec les tous-petits.

Voilà quelques points à ce sujet. »

Monsieur Alain GRAVOUEILLE

«Juste une question. Est-ce qu'une coordination a été faite avec les écoles privées ? Que ce soit sur les repas – car parfois il y a des organisations qui sont communes – ou sur les transports des enfants ou autres ? »

Monsieur le Maire

«Sur la Ville de Saumur il n'y a pas de transports d'enfants en dehors de Dampierre-sur-Loire, qui utilisent la ligne 1 Fontevraud-Saumur qui fonctionne.

Pour ce qui concerne les repas, on n'a pas de travail de repas puisque nous sommes fourni par API et il n'y a pas d'école privée qui travaille avec ce fournisseur.

Nous n'avons pas à nous immiscer dans l'organisation ni de l'école, ni du périscolaire du privé. Cependant, le centre de loisirs sans hébergement les mercredis et vacances scolaires sera évidemment ouvert pour toutes les personnes qu'elles soient des écoles publiques ou privées.

Cependant, comme vient de me le préciser le Directeur Général des Services, pendant la période de la crise pour les personnels soignants (hôpital, clinique, médecin de ville, infirmier, ambulance, policier...), ils avaient la possibilité de faire suivre les cours par des instituteurs à l'Île des Enfants, mais bénéficiaient aussi du périscolaire et de la cantine. Tout se fait à l'Île des Enfants, que les enfants viennent du public ou du privé.

J'en profite pour vous faire un point sur le plan de reprise des crèches.

Nous avons sur les crèches en cumulé à Saumur 160 places. Les règles qui nous sont imposées sont de 10 enfants par secteur, nous avons la possibilité à la Maison de l'Enfance d'accueillir 40 enfants car nous avons 4 salles.

Nous avons contacté les parents, nous avons donc une trentaine d'enfants qui seraient accueillis.

La crèche Chauvet a trois salles donc trente places pour une demande de 26 enfants.

Reine de Sicile : 42 places initialement. On a 2 salles donc 20 enfants peuvent être accueillis. Nous avons là 24 demandes. On fera donc glisser 4 demandes vers Chauvet ou la Maison de l'Enfance.

On peut donc répondre à toutes les sollicitations sur les crèches pour la reprise du 11 mai.

On aura même la possibilité d'avoir 10 ou 20 places disponibles avec la halte-garderie La Farandole si on avait d'autres demandes.

Voilà pour la petite enfance 0-3 ans. »

Monsieur Jean-Michel MARCHAND

«Juste un mot sur le transport.

On va dès lundi avec la SPL Agglobus contacter les familles pour savoir si elles souhaitent que leur enfant prenne le bus ou pas.

Je propose donc qu'on puisse croiser nos informations, nos enquêtes pour pouvoir mettre les moyens nécessaires pour transporter les enfants dans le respect des mesures barrières. Durant son allocution le Premier Ministre a institué un siège sur deux.

Ce sera fait et on communiquera ensuite au milieu de la semaine prochaine puisqu'il y a une réunion qui est prévue mercredi prochain avec les transporteurs : la SPL bien sûr mais également les autres transporteurs privés.

Ce n'est que mercredi prochain que l'on pourra donner une information complète sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération. Voilà ce que je souhaitais préciser. Merci. »

Madame Françoise DAMAS

«Je voulais revenir sur les masques alternatifs. Tu nous as cité avec Marie-Hélène, il est bien évidemment que nous sommes également disponibles pour la distribution des masques alternatifs comme nous l'avons été pour le ravitaillement de certaines familles. »

Monsieur le Maire

«Pour les masques, je solliciterai l'ensemble du conseil municipal. Viendra qui veut ou peut. »

Madame Françoise DAMAS

«Vous pouvez noter que je suis partante. »

Monsieur le Maire

«Très bien merci.

Je m'engage avec la limite de l'exercice d'une écriture comme celle-ci de vous donner jeudi soir prochain (7 mai) une information sur l'organisation de l'école qui ouvrira le 12 ainsi que les garderies, de façon à ce que vous soyez informés.

J'essaierai évidemment avec les services d'être clair mais ce n'est pas toujours facile. Mais même si on vous donne les grandes lignes, que vous connaissiez les règles qui seront définies.

Est ce que cela convient à tout le monde ? Entre autre Monsieur APCHIN puisque c'est vous qui avez posé la question ».

Monsieur Michel APCHIN

«Cela me convient parfaitement. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal PREND ACTE de la présentation qui lui a été faite sur le plan de continuité.

COVID-19 – ACTIONS MISES EN PLACE PAR LA VILLE FACE À LA PANDÉMIE – INFORMATION

Monsieur le Maire

«Je passe maintenant au sujet n°4. Je vais balayer toutes les actions qui ont été mises en œuvre par la Ville depuis la pandémie.

Je vais les balayer rapidement et insister éventuellement sur le complément. »

Monsieur le Maire

Le Président de la République a promulgué, le 23 mars 2020, la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Vu l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales. et de l'exercice des compétences des collectivités locales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Le Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de Saumur a été activé par Monsieur le Maire dès le mardi 17 mars 2020 à 12 h.

16/03/2020 :

- Service de garde des enfants des personnels soignants à la Maison de l'Enfance (3 mois – 3 ans) et à l'Ile des Enfants (3 ans et plus).

17/03/2020 :

- mise à disposition des attestations de déplacement dérogatoire, en libre accès, devant la mairie centrale et les mairies déléguées.

18/03/2020 :

- gratuité du stationnement sur toute la Ville, jusqu'à la fin du confinement

19/03/2020 :

- Installation d'un centre de consultation covid-19, à l'Espace Jacques Percereau
- Création de la plateforme numérique solidaire Saumur en action
- Création d'un service de courses alimentaires pour les Saumurois impactés au CCAS
- Mise en place d'un phoning auprès des Saumurois de plus de 70 ans

23/03/2020 :

- Mise en ligne de la plateforme numérique solidaire Saumur en action
- réouverture de l'Aide alimentaire, en accord avec la Ville, qui fournit les masques aux Restos du Coeur et à la Croix Rouge.
- mise en place de rendez-vous « Skype » avec les familles et les résidents de l'EHPAD La Sagesse et la Résidence autonomie Clair Soleil, grâce à l'équipement en tablettes numériques
- gratuité des droits de terrasses des restaurateurs et commerçants jusqu'à la fin du dernier mois impacté par le confinement
- gratuité d'un trimestre pour les commerçants non sédentaires, lorsqu'ils pourront profiter de leur place sur l'un des marchés de Saumur
- Regroupement des écoles publiques et privées sur le site de l'Ile des Enfants

26/03/2020 :

- Réorganisation des Halles Saint-Pierre, en un espace de boutiques partagées de producteurs locaux sur les matinées du mardi au samedi de 8 h à 14 h

27/03/2020 :

- Dérogation obtenue pour la ré-ouverture du Marché alimentaire « entre les Ponts », chaque jeudi, de 8 h 30 à 12 h
- Prise de contact avec les personnes sans domicile fixe de la Ville, pour leur proposer un hébergement et leur faire connaître l'organisation de l'aide alimentaire

02/04/2020 :

- Dérogation obtenue pour la ré-ouverture des Marchés alimentaires de Bagneux (le dimanche matin), et Saint-Pierre (samedi matin)

07/04/2020 :

- Lancement de l'Opération 1000 masques en tissus avec les couturières bénévoles à l'Espace Jacques Percereau

15/04/2020 :

- Dérogation obtenue pour la ré-ouverture des Marchés alimentaires de Saint-Hilaire Saint-Florent (mercredi), des Hauts Quartiers (mercredi), et du Chemin Vert (vendredi)

17/04/2020 :

- Distribution des « colis ludiques » auprès des bénéficiaires du Programme de Réussite Educative, de l'Épicerie sociale et de l'Action Coup de pouce Langage, grâce à la contribution de l'antenne saumuroise d'Emmaüs

21/04/2020 :

- Ouverture d'un Espace de visite à l'EHPAD de la Sagesse et à la Résidence Autonomie Clair Soleil

23/04/2020 :

- Établissement du projet du plan de reprise de la Ville de Saumur à soumettre au prochain Comité Technique
- Décision d'acquisition de masques pour les Saumurois : 2 masques par boîte aux lettres
- Finalisation du plan de soutien aux commerces Saumurois.

24/04/2020 :

- Prise de contact pour création d'un Centre de dépistage COVID-19, sous forme de drive, rue du Manège des Ecuyers (livraison prévue au Laboratoire d'analyses le jeudi 7 mai 2020)

27/04/2020 : Mise en place d'un plan de reprise de l'économie commerciale à travers 6 mesures importantes :

- gratuité des terrasses (d'avril 2020 à avril 2021)
 - gratuité des droits de place pour les dispositifs chevalets, présentoirs ...installés sur le domaine public pour toute l'année 2020
 - baisse de 50 % des loyers des espaces commerciaux appartenant à la Ville de Saumur
 - gratuité du déballage sur le domaine public jusqu'au 31/12/2020
 - création d'une nocturne commerciale chaque vendredi de 14 h à 22 h (dès que possible et jusqu'à fin septembre a minima, incluant la gratuité du stationnement chaque vendredi de 12 h à 18 h 30)
 - suppression de la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures
- <https://www.saumurenaction.fr/preparons-la-reprise-de-leconomie-locale/>

28/04/2020 :

- Commande de 27 000 masques adultes chez NP Création (coordination portée par l'Agglomération – Distribution par la Ville de Saumur – Paiement Département/Ville/Agglo)

Monsieur le Maire

«Au passage, la gratuité de stationnement s'arrêtera le 12 mai. Le manque à gagner pour la Ville sera à hauteur de 70 000 €.

Concernant la mise en place de la plate-forme numérique solidaire « Saumur en Action », 350 personnes se sont rendues disponibles. A peu près 70/80 ont été utilisées d'une façon ou d'une autre. Je crois que c'est un peu plus de 50 pour les masques, une quinzaine pour tout ce qui était travaux maraîchers et puis une dizaine à droite à gauche sur de l'épicerie. Enfin, on a fait appel à une petite dizaine de personnes pour passer des appels téléphoniques.

Je n'ai pas tout à fait fini je le reconnais, mais j'ai pris le temps d'appeler les 350 personnes qui se sont inscrites sur la plate-forme pour les remercier de leur solidarité. C'est un peu long car à la fois je suis bavard et certains le sont également. C'est pour ça que je n'ai pas complètement fini, mais je finirai.

Mise en place Skype pour les EHPAD.

« Je remercie le Département qui a fourni des tablettes. Nous en avons fourni également. Cela a permis de pouvoir être en meilleure communication. »

Marchés alimentaires

« Cela a été une organisation compliquée. Les règles – comme ça tout le monde le saura – qui ont été déterminées étaient :

- Obligatoirement des marchands titulaires de leur place
- Celles et ceux qui étaient sur le territoire de la Communauté d'Agglomération
- Ceux qui étaient producteurs
- Les revendeurs (de fruits et légumes entre autres)
- Producteurs, transformateurs
- Transformateurs.

Cela a permis globalement de prendre dans l'alimentaire, tous les gens qui étaient de la communauté d'agglomération sauf le boulanger. C'était interdit car il y avait suffisamment de boulangerie. Mais tout le reste a été pris.

Les revendeurs de saucissons ou autres n'étaient pas une priorité pour rentrer dans les enveloppes qu'on nous donnait à savoir 15 commerçants entre les Ponts et 15 à Saint-Pierre.

On devrait à partir du 11 mai, relâcher le dispositif en respectant les règles de 3m de distanciation entre deux étals. On fera un marché alimentaire qui partira de Saint-Pierre à la place du Puits Neuf en passant sur la rue Cocasserie et un peu rue du Marché.

Sur l'axe Roosevelt-Bilange on installera le manufacturé. Le tout en respectant tous ces points et toujours en étant sur les titulaires de leur place ou les habitués.

On devrait rendre notre copie je pense lundi dans la journée sur ce dispositif. J'ai un rendez-vous lundi pour caler les derniers détails. »

Mesures commerçants Terrasses

« Les terrasses sont gratuites dans la dimension actuelle. Si quelqu'un voulait pour une raison ou une autre augmenter sa terrasse et qu'on peut le faire, on le fera et ce sera gratuit. Cependant, il y aura tout de même des limites. On n'utilisera pas tout le domaine public. Ils demanderont à la collectivité et si possible nous y répondrons favorablement. Tout cela également pour rester dans la même logique de distanciation sociale. Pour qu'ils puissent faire un maximum de chiffre d'affaires, on aura un regard tout particulier sur chacune des demandes, des terrasses. On respectera cependant les problématiques de sécurité et également que les habitants puissent vivre tranquillement et profiter des espaces publics. »

Voilà ce qui a été décidé pour accompagner le commerce. Le tout a été accompagné d'un document sur lequel les commerçants peuvent faire leurs remarques et éventuellement aussi faire part des différentes problématiques qu'ils rencontrent (banques, assurances etc.) pour qu'on puisse faire remonter ces points.

Ce qui sera de la responsabilité de la Ville, on le prendra. Ce qui sera du ressort de la Communauté d'Agglomération ou de la CCI, on fera suivre, même au Préfet.

Avec les Maires des communes pôles, nous avons envoyé un communiqué de presse pour appeler à faire comme nous l'avons fait, une réduction du loyer pendant les mois de fermeture, peu importe la réduction, mais une participation de façon là aussi à accompagner les commerçants.

Voilà pour cette partie là. J'ai été un peu long, mais c'est quand même ô combien important me semble t-il, sur ce point là.

– Drive

On a travaillé pour faire un drive de dépistage de Covid-19 en collaboration avec le laboratoire d'analyses médicales. Il est en cours d'installation. Il sera terminé le 7 au soir et les clés seront remises le 9 au matin pour qu'il soit opérationnel le 11 au matin, afin que les Saumurois puissent bénéficier des 700 000 contrôles possibles qui vont être mis à disposition de l'État.

Bien évidemment c'est sur prescription médicale. Cette mise en place est faite pour plusieurs mois, vraisemblablement une année minimum.

Il est collé au Manège des Écuyers et nous allons donc condamner provisoirement cette rue.

Voilà les décisions qui ont été prises. Je vous ai informé chaque jour au fur et à mesure des décisions qui ont été prises, par un mail. Sur chacune des décisions les adjoints concernés par le secteur ont été concertés.

Y a t-il de questions sur ce que je viens de vous présenter ? »

Madame Françoise DAMAS

«Ce n'est pas une question sur ce qui vient d'être présenté, mais cela concerne le service de la Poste. Il y a eu une organisation un peu différente pendant le confinement. Savez-vous ce qu'il en sera ? Y aura t-il une réouverture de tous les bureaux à compter du 11 mai ? »

Monsieur le Maire

«Non je ne suis pas sûr, mais la semaine d'après c'est certain. Ils l'ont annoncé.

Le Directeur m'informe que la semaine prochaine, il y a le même dispositif qui a été mis en place le mois précédent pour le RSA. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal PREND ACTE des actions mises en place par la Ville face à la pandémie.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire

« Je souhaite vous informer du jugement de CVT Loisirs de notre camping. Nous avons été condamné le 30 mars à payer une indemnisation d'un peu plus de 560 000 € et 40 000 € d'intérêts. Ce qui nous fait globalement 600 000 €. Le 16 avril nous avons mis en paiement ces sommes.

Lors d'un conseil municipal j'avais dit que je ne ferai pas appel, et je ne l'ai pas fait. L'affaire sera entendue, sauf si CVT Loisirs faisait appel.

La dernière décision que vous avez sur le tableau de Compte Rendu des Décisions correspond à ce que je viens de vous dire de façon à pouvoir honorer le paiement. »

Monsieur Alain GRAVOUEILLE

« J'apporterai une précision.

Nous avons été condamné à 654 680 € auxquels sont à ajouter les intérêts sur cette somme depuis que le procès est en cours c'est à dire depuis décembre 2010, une somme de 40 599 €. »

Monsieur le Maire

«Merci beaucoup de cette précision.

Monsieur Michel APCHIN

« Évidemment j'ai un petit peu le préambule historique de tout cela. Je reviens sur l'histoire de CVT Loisirs.

Il faut rappeler que CVT Loisirs avait aussi dans un mandat précédent été condamné à payer à la Ville un certain nombre de sommes qui lui étaient dues. On se demande si la balance a été faite entre cette condamnation qui était attendue – ce n'est pas en soit une surprise – et puis ce qui restait dû par CVT Loisirs. Pour que le décaissement soit de la balance et non pas de la totalité. »

Monsieur le Maire

«C'est ce qui a été fait. »

Monsieur Michel APCHIN

« Je voudrais également rappeler que la somme qui correspond à cette condamnation a été largement provisionnée depuis 10 ans maintenant par le versement qui est fait par le nouveau gestionnaire. Il n' y a pas d'incidence réelle sur les dépenses de la Ville. »

Monsieur le Maire

«En effet, vous aviez mis de côté l'argent nécessaire et utile à pouvoir régler cette éventuelle condamnation. C'est fait, c'est tombé, on n'en parle plus. L'affaire est entendue, on a enlevé ce qu'on nous devait et on a payé le reste.

Pour votre information, j'ai déposé hier soir le plan de reprise du Château puisque le Premier Ministre a annoncé que les sites touristiques pouvaient rouvrir si ce n'était pas des sites très importants. Considérant que nous pouvions mettre une organisation, les services et particulièrement le directeur Lambert CREUXLEBOIS, a fait une proposition de reprise du Château le 12, que j'ai déposé à Monsieur le Sous-Préfet qui l'emmènera au Préfet, qui j'espère nous donnera l'autorisation.

Je vais l'envoyer aux maires des communes pôles et je l'enverrai également au Président de l'Agglo, pour éventuellement que cela serve de base de réflexion si quelqu'un voulait rouvrir son site touristique, si évidemment on me le valide.

On a travaillé de façon à ne pas avoir de croisement, à limiter le nombre de personnes etc, permettant aux agents de retourner au travail. »

Monsieur Jean-Michel MARCHAND

«Nous serons un département classé vert et donc un certain nombre de possibilités nous seront proposés. Ce sera bien utile parce que les activités touristiques sont particulièrement en souffrance. Si on pouvait par ce biais là et par le biais d'autres sites touristiques nombreux sur le territoire, retrouver un tout petit peu d'activité ce serait souhaitable pour ne pas dire indispensable à l'économie globale de cette collectivité. Donc merci d'avoir fait ce document. »

Monsieur le Maire

« C'est bien le but de la manœuvre d'avoir essayé de démarrer le plus tôt possible et d'essayer de comprendre ce qu'ils cherchent derrière les sites touristiques, de voir si le nôtre passe. S'il passe, il n'y a pas de raison pour qu'il ne passe pas ailleurs si on utilise les mêmes dispositifs.

J'avoue il est quelque peu contraignant, mais si on veut rouvrir c'est avec un certain nombre de protections de nos visiteurs. »

Madame Françoise DAMAS

« Concernant les sites touristiques, je voulais simplement signaler que le Département est en train d'élaborer un plan d'aide à l'ensemble des sites. C'est un peu prématuré pour entrer dans le détail mais c'est important à dire pour que l'ensemble de ce secteur sache que le Département apportera une contribution.

D'autre part, je pensais que Monsieur MARCHAND l'évoquerai, il y a également la mise en place du Fonds d'urgence résilience qui a été bâti avec la Région et un certain nombre de partenaires qui viendra aussi en aide aux petites et moyennes entreprises. »

Monsieur le Maire

« Sites publics et privés bien évidemment ?

Madame Françoise DAMAS

« Oui. »

Monsieur le Maire

« D'accord. Parfait. Quand je disais « bien évidemment » c'est parce que les souffrances sont aussi compliquées pour tout le monde.

Merci beaucoup de ces informations complémentaires.

Il faut qu'on arrive à donner ces informations là à nos sites touristiques, c'est pour ça que dès que j'ai appris qu'il y avait peut-être une toute petite fenêtre, j'ai demandé aux services d'essayer de travailler la dessus. Plus on sera en avance, plus on sera précis pour qu'on puisse obtenir la réouverture. »

Monsieur Charles-Henri JAMIN

« Petite précision pratique par rapport à cette question des sites touristiques en particulier sur le château : encore faut-il que les gens puissent y aller, ce qui aujourd'hui paraît compliqué ! La notion de tourisme qui appelle du public un peu plus éloigné pouvant bénéficier de bars, restaurant ou autres, ne peut être appliquée.

En d'autres termes aujourd'hui, lorsque le gouvernement le voudra bien – et j'espère que cela va être rapide – autoriser la réouverture des bars-restaurants, ce ne seront que les Saumurois qui pourront en bénéficier puisque par définition on est dans un rayon de moins de 100 km.

La personne qui va aller visiter le Château et donc permettre une reprise d'activité sur un site comme celui-ci, sera évidemment a priori pas le Saumurois en tant que tel.

Donc, sans trop peut-être entrer dans les détails du plan que vous avez envoyé comment envisagez-vous qu'il y ait des touristes qui aillent au Château ? »

Monsieur le Maire

«L'objectif est de rouvrir le château et d'autres lieux touristiques. Dans un premier temps on est effectivement sur un rayon de 100 km ; en gros c'est Poitiers, Tours, Le Mans, Angers. Là on a une zone de chalandise. C'est l'occasion peut-être de visiter des sites touristiques qu'on n'a pas l'habitude de visiter et de se faire une sortie.

Alors on le fait avec la possibilité d'aller aux restaurants s'ils sont rouverts, en pique-nique mais aussi de telle façon à pouvoir avoir un lieu de culture.

Je pense qu'il est nécessaire qu'on trouve un équilibre : on rouvre les écoles, un certain nombre d'activités économiques se refont, il faut qu'on ait aussi un certain nombre de possibilités d'activités culturelles. On n'a déjà pas d'activité ou peu, sportive sauf si elle est individuelle.

Il nous semble qu'on a peut-être une part de marché qu'on a jamais été chercher. Quand on habite Tours on se dit toujours qu'on visitera le Château de Saumur plus tard. Là on n'a plus le choix parce qu'il n'y a pas grand chose d'autre à voir, c'est l'occasion de leur faire découvrir ce magnifique Château.

Mais c'est également donner l'occasion à des Saumurois qui ne l'ont peut-être jamais vu, de venir visiter le Château où il y aura effectivement moins de personne. On ne sera pas cette année à 107 420 visiteurs qu'on a eus l'an dernier. On en aura beaucoup moins mais tant pis, c'est l'occasion de redémarrer et aussi de redonner vie à la fois à nos personnels qui sont là pour faire cette activité, mais aussi au château, aux collections...»

Monsieur Charles-Henri JAMIN

« Est-ce que cela veut dire que dans le plan de reprise que vous avez envoyé, il y a une part de volonté exprimée d'aller chercher ce public de proximité, on va dire ça comme cela, un plan de communication, un plan marketing, un plan de commercialisation, c'est ça ? »

Monsieur le Maire

«Évidemment si on obtient cette autorisation on travaillera sur une communication dans un premier temps autour des 100 km, faire du travail sur les réseaux sociaux particulièrement pour inviter les angevins, les Tourangeaux, les Manceaux, à venir sur Saumur.

Mais il faut d'abord qu'on obtienne l'autorisation. »

Madame Sophie TUBIANA

« J'avais demandé la parole pour rappeler qu'en fait toutes les trois semaines a priori le plan serait revu. Donc le 2 juin peut-être qu'on allait arriver au-delà de 100 km mais tu l'as dit tout à l'heure. Donc je n'ai plus rien à dire. »

Monsieur le Maire

«S'il n'y a pas d'autres prises de parole, encore cinq minutes pour vous dire qu'après le 11 mai on a des mesures de protection des agents dans le cadre du plan de reprise pour l'après 11 mai, qui seront proposées aux CHSCT et CT.

On va rester à 35h30. Cette première partie de confinement allégé nous permettra d'ouvrir l'Hôtel de Ville, le CCAS, la communication, la mairie neuve, l'espace Rostand et l'espace Percereau à 100 personnes par installation.

On va mettre sur tous les sites de travail, et on va publier sur internet, l'ensemble des mesures générales de chacun des services pour les personnels.

On va rouvrir en partie la mairie. Elle sera ouverte uniquement sur rendez-vous pour tout le monde. Il faudra prendre le rendez-vous, les personnels seront protégés avec des plexiglas, avec des visières. Les portes entre les services seront ouvertes sauf celles qui servent de sécurité incendie qui resteront fermées, de façon à avoir moins de nettoyage des installations.

Les agents seront exceptionnellement autorisés à manger sur leur poste de travail, ce qui n'était plus le cas. Les postes de travail seront nettoyés par les agents eux-mêmes qui auront ce qu'il faut à disposition.

Ils jetteront leur lingettes dans les poubelles et celles-ci seront descendues par les agents dans le container qu'on installera dans la cour, de façon à libérer les femmes de ménage qui consacreront leur temps à nettoyer deux fois par jour tous les sanitaires et les poignées de porte.

Nous retrouverons un travail possible complet au CTM avec la possibilité d'être deux dans un camion mais obligatoirement avec un masque. En général, tous les véhicules seront utilisés par une seule personne, quand ils l'utiliseront à deux, ce sera toujours avec le port du masque. Lorsqu'ils rendront les clés, ils les nettoieront, etc.

Un certain nombre de mesures seront prises pour pouvoir travailler sur cette reprise de travail sans prendre de risque pour les agents. Voilà ce qui a été décidé.

On continue à favoriser le télétravail pour les agents. Visiblement vu la reprise de l'école, on ne devrait plus avoir d'agents en garde d'enfant puisqu'on devrait pouvoir répondre aux besoins.

Les personnes qui auraient une pathologie particulière seront soit au travail soit elles auront été voir leur médecin et elles seront en arrêt de travail à partir du 11 mai.

Voilà les grandes lignes de la reprise du travail.

Voilà chers collègues ce que je voulais vous dire. Je pensais que ce ne serait pas très long mais finalement ça a été assez long, mais je voulais vraiment vous faire partager toutes les choses qui ont été faites.

J'accorde à chacun la limite de l'exercice de la démocratie entre le 16 mars et aujourd'hui mais je voudrais essayer avec les équipes d'être le plus informant possible, mais ce n'est pas si simple.

Je serai amené à refaire un nouveau conseil municipal dans les trois semaines, un mois selon la même configuration avec un certain nombre de délibérations. »

Madame Véronique HENRY

«En terme de démocratie, il est intéressant de voir que les conseils municipaux reprennent. C'est très intéressant que nous soyons tous autour de ces écrans, mais il est aussi intéressant de travailler de cette méthode pour se concerter pour différentes thématiques chacun dans nos délégations afin de les partager.

C'était un appui, une émanation d'idées à mettre en place. Aujourd'hui nous essayons cette technologie. Donc il est intéressant de les continuer quand il n'est pas possible de se voir physiquement.

Je tiens vraiment à remercier toutes les personnes présentes aujourd'hui puisque c'est aussi un moyen technologique de pouvoir se concerter. »

Madame Béatrice GUILLON

« Quand tu as parlé de rouvrir Jean Rostand, est ce qu'il sera possible aussi de rouvrir les salles de Jean Rostand et en l'occurrence toutes les autres salles municipales ? »

Monsieur le Maire

« Jusqu'au 15 juin visiblement non ! Ce n'est pas une décision du Maire. Pour l'instant cela n'a pas été quelque chose de possible donc on verra. Pour l'instant c'est non.»

Madame Béatrice GUILLON

« Même les associations ne pourront pas faire de réunion avec un nombre limité dans les salles de Jean Rostand ? »

Monsieur le Maire

«Repose moi la question après le 11. Pour l'instant c'est non mais les choses peuvent évoluer en faisant des réunions à moins de dix.

Noël me fait préciser que nous continuons à célébrer les fêtes patriotiques, évidemment dans une configuration tout à fait particulière puisqu'on ne doit pas être plus de 5 sur le monument aux Morts central. C'est à dire Monsieur le Général, Monsieur le Sous-préfet, un représentant des associations patriotiques, le maire délégué de Bagneux, le maire de Saumur et un porte-drapeau. Ce dernier est considéré en dehors des 5 représentants significatifs.

Sur les communes déléguées, j'ai obtenu de Monsieur le Sous-préfet qu'on puisse déposer une gerbe le 8 mai, en présence des Maires délégués uniquement.

Je vous souhaite une bonne soirée, une bonne fête du 1er mai. A bientôt. »

COMPTE RENDU DES DECISIONS

Les conseillers disposent du compte rendu des décisions prises par le Maire du 18 décembre 2019 au 9 avril 2020 sous les numéros 2019/174 à 2020/34 en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été donnée par délibération du Conseil Municipal le 17 novembre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 50.

Le compte rendu sommaire de la séance a été affiché à la porte de la Mairie du 5 mai au 5 juin 2020.

Les Secrétaires de Séance,

Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Signé

Signé

Jean-Michel MARCHAND Michel APCHIN

Jackie GOULET